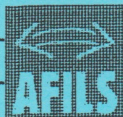


Septembre 2004
n° 53

**Le Journal
de
l' A.F.I.L.S.**

Association Française
des Interprètes en Langue des Signes
254, rue Saint-Jacques
75005 PARIS



septembre 2004
n° 53

L'équipe du Journal de l'AFILS

la rédaction :

- Isabelle GUICHERD
- Alexandra MASBOU

la mise en page :

- Evelyne RIGOT
- Alexandra MASBOU

la relecture :

- Laure BOUSSARD
- Gaëlle EICHELBERGER

L'équipe tient à remercier
pour leur participation à l'écriture

- Gaëlle Eichelberger
- Véronique Geffroy
- INTERPRETIS
- Francis Jeggli
- Alexis Karacostas
- Chrystell Lamothe
- Evelyne Rigot

Adressez vos courriers à :
Le Journal de l'AFILS
Isabelle Guicherd
5, chemin Ste Catherine
43000 LE PUY EN VELAY
Fax : 04 71 04 00 67

Ou bien :
isabelle.guicherd@wanadoo.fr
alexandra.masbou@wanadoo.fr

**Possibilité d'obtenir
les numéros
48, 49, 50, 51 et 52
Nous contacter !**

SOMMAIRE

L'EDITO

p. 3

INFOS AFILS

p. 4

- Procès-verbal de la réunion AFILS Ile de France (juin 2004) p. 4
- Prochaines journées AFILS à Lyon p. 5

INFOS DES ASSOCIATIONS

p. 6

- L'Université d'Eté de 2LPE-PB à Thuré en juillet p. 6
- Sourds, entendants, professionnels, parents et enfants :
vivre ensemble pendant 6 jours.
- Plurilinguisme et pluriculturalisme : qu'en est-il des interprètes ? p. 8
Article de Véronique Geffroy
- Zoom sur les ateliers « interprétations » p. 14
- Entretien avec Chrystell Lamothe autour du militantisme
des interprètes p. 15
- Revue Surdités, association GESTES : appel à articles
par Alexis Karacostas p. 18

DOSSIER : Université (3ème partie)

p. 19

- Rédigé par le service toulousain INTERPRETIS
transmis par Caroline Mourgues

EXTRAIT DE MEMOIRE

p. 33

- « Le Sourd, l'écrit et le traducteur » de Gaëlle Eichelberger Schraauwers
présentation et synthèse par Alexandra Masbou

DIVERS

p. 40

- Demande d'aide pour la réalisation d'un calendrier p. 40
- Offres d'emploi p. 41
- Courrier des lecteurs p. 43
- Sommaires numéros précédents p. 44
- Bulletin d'abonnement p. 46

L'EDITO

C'est la rentrée !

Votre journal aborde justement plusieurs sujets en lien avec la scolarisation de ces chères petites têtes blondes sourdes. Vous découvrirez un dossier sur l'Université d'Eté de l'association « 2 Langues Pour une Education - Politique Bilingue », toujours très impliquée dans la construction de projets bilingues à l'école. Nous publions également la suite du dossier « Université », élaboré par le service d'interprètes toulousain Interprétis. Enfin, l'extrait du passionnant mémoire de Gaëlle Eichelberger nous invite à réfléchir sur les parallèles entre le travail du traducteur et celui du pédagogue qui enseigne auprès d'enfants sourds...

En effet, nous sommes persuadées que tout commence par là : ce sont les enfants sourds qui seront les leaders de la communauté sourde de demain. Leur éducation peut être conçue avant tout comme un outil de rééducation ou, au contraire, respecter pleinement le droit à la différence. C'est ainsi qu'elle détermine chaque jour la conception de la surdité dans notre société et la place que les sourds prennent dans un monde d'entendants (celle qu'ils souhaitent prendre comme celle qui leur est donnée).

Si nous ouvrons largement nos pages à ces thèmes, c'est qu'il nous semble que les interprètes sont également concernés par les débats idéologiques qui tournent depuis si longtemps autour de l'éducation des sourds : comment ne pas défendre le bilinguisme ?

Bien évidemment, nous sommes ouvertes à toute proposition concernant les thèmes qui seront abordés dans les prochains numéros : nous ne le répétons jamais assez, **ce journal est le vôtre !**

Nous cherchons donc des correspondants, ponctuels ou réguliers, pour nous faire parvenir des infos ou écrire des articles sur tout sujet en lien avec notre profession d'interprète. Interprètes, sourds ou entendants, si vous avez envie de vous investir dans le Journal de l'AFILS, n'hésitez pas à prendre contact avec nous !

Les responsables des antennes AFILS ou de toute autre association d'interprètes sont également invités à nous faire parvenir des informations sur leurs démarches ou leurs réflexions !

Enfin, si vous souhaitez découvrir le nouveau site de l'AFILS (en cours de construction), nous vous invitons à tapoter sur vos claviers sa nouvelle adresse : www.afils.fr

Bonne rentrée à tous !

La rédaction

INFOS AFILS

Procès-verbal de la réunion Ile de France du 22 juin 2004

Présents : Laure Boussard, Gaëlle Eichelberger, Francis Jeggli, Audrey Coury.

Ordre du jour

- Droit à l'image.
- Charte des traducteurs
- Divers

Droit à l'image

Les interprètes en langue des signes sont propriétaires de leurs interprétations, « œuvres de l'esprit ». Lorsqu'on nous filme, les interprétations ne peuvent être exploitées sans notre autorisation (rémunérée ou non).

L'usage des caméras numériques se répandant, il devient nécessaire de réfléchir à un prix à demander pour autoriser la diffusion (Websourd, Œil et la main, etc.).

Ex : France Télécom a diffusé (par vidéoconférence) les vœux de son président dans tous ses sites. Les deux interprètes présentes (Laure Boussard et Béatrice Blondeau) ont exigé (sur place car elles n'avaient pas été prévenues) un contrat de non diffusion commerciale à l'extérieur de l'entreprise. (France Télécom avait des contrats tout prêts).

Il faut que les entreprises qui diffusent des interprétations ou des traductions prennent l'habitude de payer la matière première.

Charte des Traducteurs

La charte rédigée par l'Assemblée de la Fédération Internationale des Traducteurs en 1963, modifiée à Oslo en 1994, est disponible sur Internet.

Divers

1- Francis Jeggli organisera l'élection du nouveau Responsable Régional en septembre.

En principe cette élection devrait avoir lieu après l'AG, mais Francis désire l'avancer de trois mois pour des raisons personnelles.

Rappel : la (le) RR est élu(e) pour 2 années reconductibles.

La trésorière nationale récoltant désormais elle-même les cotisations, sa tâche s'en trouve très

simplifiée. Il (elle) n'a plus qu'à tenir un cahier de comptes et à gérer l'argent de la région (sous contrôle du CA), organiser des réunions et faire le lien entre les membres de la région et le CA national.

2- Résultat des examens :

Lille : début juillet.

ESIT : ?

Paris 8 : 9 reçus sur 13.

3- Erratum. Dans le dernier P.V. Vincent Bexiga a été mis par erreur dans la liste des membres AFILS.

4- Nouvelles adhésions :

SERAC Interprétation à Paris.

A Lyon, le CRILS vient d'adhérer également.

5- Défistival : l'AFILS n'a pas envoyé d'interprètes mais a encouragé ses membres à y aller en leur nom propre. Il y avait 6 interprètes en langue des signes et quelques sourds qui ont assuré des adaptations de chansons. Globalement, cela s'est bien passé.

6- L'année prochaine il faudrait prévoir une ou deux réunions mixtes : membres individuels et membres « personnes morales ». Il y a en effet en Ile de France des membres individuels (des interprètes) et des personnes morales (des services d'interprètes) qui souhaiteraient participer à des réunions communes.

Prochaines journées AFILS à Lyon

Début 2005, une journée « AFILS portes ouvertes », suivie d'une journée réservée aux membres de l'AFILS, auront lieu à Lyon.

Nous ne sommes pas encore en mesure de donner tous les détails de ces deux journées (tout n'est pas encore organisé), mais nous tenons malgré tout à publier quelques informations :

- **Dates** : premier week-end de Février 2005
- **Lieu** : une salle municipale au cœur de Lyon
- **Programme provisoire** :

- « AFILS portes ouvertes » :

Une demi-journée en LSF, ouverte à tous, suivie d'une demi-journée en français, également ouverte à tous. Un buffet dans la soirée permettra de terminer cette journée dans la bonne humeur !

- « Rassemblement des membres de l'AFILS » :

Une demi-journée ouverte aux membres AFILS, suivie d'une demi-journée pour l'Assemblée Générale proprement dite.

Comme l'année dernière à Paris, notre souhait est de susciter des échanges entre les usagers, les interprètes et toutes les personnes intéressées par le métier d'interprète.

Nous espérons ainsi pouvoir proposer et animer des ateliers sur des thèmes divers.

C'est pourquoi nous lançons ici un appel à candidatures !

Contrairement à l'Ile de France, la région Rhône-Alpes ne rassemble pas beaucoup d'interprètes membres de l'AFILS : nous ne sommes actuellement que deux pour mener à bien tous les préparatifs.

Quelques personnes se sont déjà proposées pour s'occuper du buffet et gérer les entrées (la caisse), et nous les en remercions.

Si la partie logistique semble bien pourvue en volontaires, nous n'avons, à l'heure actuelle, aucun candidat pour animer des ateliers.

Toutes les idées et propositions sont les bienvenues, mais nous aimerions assez retrouver certains thèmes abordés l'année dernière à Paris. Pour rappel, les ateliers étaient animés en binôme par un interprète et un sourd. Dans la mesure du possible, ce serait très intéressant à renouveler.

Voici, pour information, et en vrac, les thèmes abordés l'année dernière :

Entre interprètes et usagers :

- « Simulation interprétation », en deux parties : jeux de rôle sur des situations d'interprétation et shadowing pour les participants sourds (il s'agissait pour eux de suivre un discours en LSF sur une vidéo et de le reproduire simultanément pour les autres.)
- Echanges autour de la déontologie.
- Le droit des sourds à l'interprétation.

Entre interprètes :

- Les conditions de travail.
- Les formations d'interprètes.
- Les interprètes en libéral.

Cette année, en dehors des ateliers, nous aimerions également voir présenter aux usagers l'histoire de l'AFILS et la professionnalisation du métier d'interprète en langue des signes.

Très concrètement, nous avons vraiment besoin de candidats pour intervenir sur l'histoire de l'AFILS et animer ces ateliers qui nous tiennent à cœur...

N'hésitez pas une seconde pour nous contacter et nous faire vos propositions !

Merci,

Evelyne Rigot : 06 20 04 71 78
evelynrigot@yahoo.fr

Isabelle Guicherd : 06 80 92 51 32
isabelle.guicherd@wanadoo.fr

Organisatrices des prochaines journées AFILS

INFOS DES ASSOCIATIONS

Université d'été de 2LPE-PB Juillet 2004
(2 Langues Pour une Education - Politique Bilingue)

Sourds, entendants, professionnels, parents et enfants :
vivre ensemble pendant six jours

Du 11 au 15 juillet 2004, à l'intérieur des murs du lycée agricole de Thuré (près de Poitiers), l'Université d'Été de l'association **2 Langues Pour une Education - Politique Bilingue** fut une nouvelle occasion de réunir environ 200 personnes venues de toute la France et parfois même de l'étranger. Sourds et entendants, professionnels, parents et enfants se sont retrouvés autour de multiples réflexions et activités, tournant bien évidemment autour de la langue des signes, de sa diffusion et de sa reconnaissance.

Lors des matinées, consacrées aux conférences - débats, furent abordés des thèmes complémentaires : la riche histoire de 2LPE, des parcours de parents dans la scolarisation de leur enfant sourd, une rétrospective des travaux du sociologue Bernard Mottez, une présentation de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (dans le cadre d'une matinée sur le plurilinguisme). Enfin, la dernière conférence fut consacrée aux bilans et, pour finir, au thème : « quels projets pour quel avenir ? ».

Au-delà de l'éducation des enfants sourds, c'est tout un projet de société qui a été débattu et défendu par les nombreux intervenants et participants à ces conférences - débats. De multiples témoignages, « coups de gueule » ou déclarations engagées sont venus soutenir les apports théoriques, en leur donnant corps dans des histoires personnelles plus ou moins bien vécues.

Les après-midi étaient davantage réservées à la détente et à l'aspect ludique. En dehors d'une après-midi visite de Poitiers, divers ateliers ont accueilli les participants les autres jours :

- « Nature et LSF » pour appréhender la flore locale,

- « Sciences et LSF » pour approfondir ses connaissances,

- « Cours de LSF » pour permettre aux signeurs débutants d'approfondir leurs bases en langue des signes

- « Clowns LSF » pour apprendre à exploiter sa gestuelle et provoquer le rire,

- « Conter en LSF » pour apprendre à raconter avec ses mains,

- « Signes chinois » pour découvrir l'écriture chinoise et ses parallèles avec la langue des signes chinoise,

Ces ateliers ont été l'occasion d'apprendre quelque chose en langue des signes, par petits groupes et grâce à des guides qui ont su transmettre leurs savoirs en toute simplicité.

Afin qu'ils puissent vivre ces moments en toute tranquillité, les parents avaient la possibilité de confier leurs enfants à la « ferme découverte », située à 1 km du lycée agricole. Une équipe d'animateurs mixte et bilingue les prenaient alors en charge soit pour la journée, soit 24 heures sur 24.

Mais l'Université d'Été, c'est aussi tout autre chose et ce serait une erreur de réduire cet événement à ces moments formels.

En effet, ce qui compte au moins autant, ce sont toutes les rencontres informelles, tous ces moments de vie qui font de chaleureux souvenirs. Je me lève le matin et je pars prendre le petit-déjeuner. Je croise en route quelques personnes qui savourent leur première cigarette et j'évite de peu des enfants qui chahutent dans les couloirs. A l'entrée du réfectoire, j'aperçois une pile de journaux mis gracieusement à disposition : le « Journal de Campagne » quotidien, fabriqué la veille, va

accompagner mon café en me résumant (avec interviews et photos à l'appui) les petits et grands événements de la journée précédente et me présenter le programme du jour.

Après la conférence du matin, on se dirige difficilement vers le réfectoire pour le déjeuner : chacun prolonge un peu les débats, à la sortie de l'amphithéâtre... ou autour d'un apéro au bar ! On a du mal à respecter les horaires, mais c'est tellement agréable de retrouver de vieilles connaissances ou de découvrir de nouvelles têtes ! Le moment du repas est lui aussi l'occasion d'échanger en tables mixtes : chez les enfants comme chez les adultes, les mains s'envolent, quelques mots sont prononcés, mais chacun passe d'une langue à l'autre et on ne sait plus trop qui est sourd ou entendant. Certains sont concentrés dans une discussion sérieuse à côté d'une table qui plaisante et s'amuse.

On trouve tout au long de la journée des moments pour s'aérer l'esprit et passer du temps les uns avec les autres : il y a le coin bar, le groupe des fumeurs dehors, et où que l'on pose les yeux, on voit des gens converser en langue des signes, l'air heureux de se retrouver entre pairs.

Certains soirs, des spectacles sont prévus. Le premier, dans lequel jouent sourds et entendants, nous emmène dans un univers fabuleux de fées et de lutins. Le second est monté durant le temps même de l'Université d'Eté et ce sont les participants des ateliers qui en sont les acteurs ! Après quelques répétitions en catastrophe, le résultat est plus qu'honorable : tout le monde a joué le jeu, des enfants aux adultes. Le plaisir se lit sur tous les visages, tant sur celui des apprentis comédiens sur scène que sur celui des spectateurs.

Les autres soirs, on trouve toujours du monde au bar, et l'ambiance est là encore détendue : les gens s'arrachent les infusions au thym et à la lavande préparées par le groupe « nature et LSF », mais ne vous y trompez pas, tout le monde ne boit pas que du thé ! Des regards convergent vers la télévision qui diffuse en boucle le journal vidéo quotidien, monté chaque jour par une équipe vidéo non dénuée de talent et d'humour. Un peu plus loin, les rires fusent : un petit groupe s'essaie à des jeux de mains et finit par attirer l'attention de tout le monde.

Arrive un soir un conférencier qui se prépare à intervenir le lendemain sur le thème du plurilinguisme. Cet entendant qui ne connaît ni les sourds, ni la langue des signes, se retrouve parachuté au milieu de toutes ces mains qui s'agitent et semble plutôt séduit, quoique déstabilisé. Une conversation s'engage, dans laquelle il raconte l'expérience qu'il vient présenter : une école bilingue (français/langue d'oc). Il défend l'idée d'une langue liée

à la culture, revendique le droit à la différence et le droit pour les enfants à grandir bilingues... On lui répond que 2LPE-PB tient le même discours au sujet des enfants sourds et il nous parle d'un enfant de son école, devenu sourd tout récemment suite à une méningite. Les échanges qui s'ensuivent sont surprenants car il semble avoir du mal à concevoir des parallèles entre son combat et le nôtre : il parle de la douleur des parents de l'enfant sourd qu'il considère spontanément comme un petit malade, il se demande comment lui enseigner dorénavant les deux langues orales de sa communauté linguistique... Il semble ne pas comprendre quand nous évoquons l'urgence d'acquérir une langue accessible, la langue des signes... à partager avec des pairs, les sourds... pour construire une identité, une culture... Devant sa surprise, nous n'insistons pas et lui conseillons simplement de guider ces parents vers une association de sourds. J'apprends le lendemain qu'après la conférence et après avoir passé du temps avec des parents d'enfants sourds, il a dit qu'il avait compris... en rentrant chez lui, il ira rencontrer les parents de cet enfant sourd pour leur raconter ce qu'il a vécu ici. Qui sait ? Ils seront peut-être parmi nous l'année prochaine ?

Voilà ! C'est tout ça l'Université d'Eté mais c'est encore plein d'autres choses que je n'ai pas racontées : c'est un moment magique, une parenthèse durant laquelle les militants peuvent se ressourcer, se reposer en terrain neutre. Quant aux novices, ils ne peuvent pas rêver mieux pour découvrir les idées fortes de 2LPE, pour les vivre au quotidien et les comprendre au travers de l'expérience partagée.

Au moment du départ, une jeune bénévole, animatrice sourde, me dit qu'elle n'en revient pas : elle se croyait au pays des sourds et semble déjà nostalgique.

Car l'Université d'Eté de 2LPE-PB, c'est avant tout l'occasion de vivre ensemble dans un même monde pour apprendre à se reconnaître.

« Vivre ensemble », un espoir que 2LPE porte depuis plus de vingt ans.

Isabelle Guicherd

Plurilinguisme et pluriculturalisme : qu'en est-il des interprètes ?

Article de Véronique Geffroy

Interprète à temps partiel, inscrite à l'Université de Rouen en Didactique des langues, Véronique Geffroy écrit actuellement une thèse.

La réflexion qui suit m'a été inspirée principalement par la lecture d'un article de Sophie Dalle¹, (Parcours de familles dans le bilinguisme, paru dans la revue Surdités n° 3), et a donné lieu à une présentation lors de l'université d'été de 2LPE, en juillet 2004.

Partant du principe que la LSF est une langue singulière, je me propose de dire que le bilinguisme français/ LSF est un bilinguisme singulier.

En règle générale, un interprète permet le passage d'une langue à une autre lorsque des interlocuteurs n'ont pas de langue commune. Mais cela n'est plus si banal qu'il y paraît du fait qu'une des langues est si « singulière »².

S'il existe de bons bilingues qui ne font pas profession d'interprète, tout interprète est au moins bilingue, cela va de soi. Toutefois, sa profession ne se résume pas à son bilinguisme car l'acte professionnel de l'interprète lui impose, en plus de son bilinguisme, d'utiliser des techniques et d'adopter un positionnement très particulier dans les échanges. C'est d'ailleurs sur cela que les non professionnels de l'interprétation ont le plus d'idées fausses.

Entre autres choses, s'il est vrai que chaque professionnel devrait clarifier le cadre de ses interventions et en tenir les limites, nous sommes une profession très vigilante là-dessus. Cela ne se présente pas de façon aussi catégorique pour les autres professions. Pour nous si, sinon notre position devient vite intenable.

Ce point mériterait d'être développé, pourtant nous allons nous focaliser ici sur le bilinguisme. En effet, hors situation de travail, nous ne laissons pas notre bilinguisme au vestiaire comme tout professionnel pourrait le faire de ses outils ou de ses savoir-faire.

Avec l'éclairage qu'apporte l'article de Sophie Dalle, je vous propose de voir comment, parmi tous les locuteurs entendants de la LSF, se porte ce bilinguisme singulier chez beaucoup d'interprètes. Je dois ajouter avant d'entrer dans le vif du sujet, que je ne m'attarderai pas sur les interprètes qui ont appris la LSF dès l'enfance parce qu'un de leurs parents ou un proche est Sourd, ni sur les parents d'enfant sourd devenus interprètes. Je parlerai ici des interprètes nés dans une famille exclusivement entendante et qui ont souvent grandi dans un milieu monolingue. (J'oserai dire tristement monolingue parce que finalement la France, à force de défendre sa suprématie linguistique en ex-pays colonisateur, continue à se comporter en colonisateur linguistique à l'intérieur même de ses frontières et demeure profondément monolingue, me semble-t-il).

Je retiens donc pour mon propos que nous sommes des entendants qui avons appris la LSF tardivement, à un âge où nos choix sont supposés réfléchis, et que notre intérêt pour cette langue et/ou la communauté qui la parle nous a conduit à être bilingues. (Ce bilinguisme n'est pas parfait mais, comme certains bons vins, cela peut se bonifier).

C'est au nom de ce choix que nous allons être regardés et interrogés par nos « congénères » entendants ; n'ayant pas eu le même cheminement que nous, ils partagent pourtant avec nous d'être un petit grain de sable qui fait la société. Quel que soit l'âge tardif auquel nous avons appris cette langue si singulière, nous avons comme eux une identité d'entendant, mais elle s'est modifiée au fur et à mesure du parcours vers le bilinguisme, si bien qu'une forme de métissage s'est installée. Cependant, tout en étant de moins en moins monolingue, une identité sourde ne sera jamais envisageable, même au plus haut degré imaginable de bilinguisme.

Pour revenir à l'article de Sophie Dalle, je vous propose de nous interroger sur les différences et les points communs qu'il y a entre notre bilinguisme et celui du parent d'enfant sourd, ainsi qu'avec celui des membres de la fratrie d'un Sourd. Sans oublier que cela prend une autre coloration dans des situations où Sourds et entendants se frottent les uns aux autres, comme dans les institutions pour Sourds, pour prendre un exemple au hasard !

1) À propos du bilinguisme du parent d'enfant(s) sourd(s)

A/ Différences

a. Peu importe la rencontre ou l'événement qui a fait entrer la LSF dans notre vie ; il y a là autant de cas que d'individus, ou presque. Pour ma part et pour faire vite : je voulais enseigner le français à des étrangers -encore des résidus de colonialisme latent ?!?- et j'ai finalement commencé en faisant du soutien scolaire à des « malentendants ».

Sans s'attarder sur ce qui nous a accrochés à la LSF, il faut remarquer que ce sera une expérience d'une nature très différente de celle d'un parent qui fait connaissance avec un enfant qui est le sien, mais qu'il « ne s'attend pas à voir sourd » (formule d'un parent de 2LPE lors de l'université d'été de juillet 2004). J'en profite pour dire là le profond respect que j'ai pour le cheminement de ces parents vers une autre langue que la leur et qui sera celle de leur enfant.

b. Je ne crois pas que dans le cas de bilinguisme qui guide ici ma réflexion, il n'y ait jamais eu aucun enjeu du type « histoire à poursuivre et à construire chaque jour » comme le dit Sophie Dalle à propos des parents d'enfant sourd. Il n'y a pas pour nous comme arrière pensée que chaque étape franchie contribuera un tant soit peu au mieux vivre de son propre enfant.

B/ Points communs

a. Sophie Dalle aborde la décision des parents d'avoir une « pratique linguistique peu commune » à l'âge adulte. Nous avons également été face à la même décision. Mais n'ayant pas l'« excuse » d'avoir un Sourd dans la famille, nous sommes peut-être encore plus souvent interrogés là-dessus.

b. Notre vie d'adulte est aussi faite de tous ces petits moments de vie sociale qui sont autant de fenêtres entrouvertes sur une « attitude marginale par rapport à certaines valeurs dominantes », dixit S. Dalle. Comme les parents, l'air de rien, nous semons des petites graines de bon sens dans les têtes de ceux qui s'étonnent de nos choix.

c. Comme pour eux, nous pouvons considérer que c'est un choix d'adulte mature d'adopter la sourde-attitude (!), c'est-à-dire que nous endossons délibérément tous les « indices extérieurs du bilinguisme [qui] sont similaires à un vrai sourd » dixit S. Dalle :

- s'exprimer gestuellement de façon visible,
- couper notre voix alors qu'elle fonctionne bien (peut-être cela est-il parfois assimilé à de l'auto-mutilation par ceux qui n'imaginent pas qu'on parle sans voix, et je ne pense pas qu'aux professionnels oralistes des institutions !)
- « fermer » nos oreilles (comme on coupe la radio ou ses appareils), dès que nous sommes engagés dans une conversation signée ; une telle réaction confère à un échange signé la même valeur qu'à un échange vocal, et ce n'est pas anodin.
- adopter un fonctionnement visuel et avoir le souci de rendre toutes les informations visibles, comme le font les Sourds (se placer dans la lumière mais éviter les contre-jours, se mettre face à face plutôt que côte à côte, etc...)

Tout cela étonne ceux qui nous regardent faire car nous sommes des adultes sains d'esprit et il leur devient alors impossible de considérer notre choix comme un caprice ou une façon de se faire remarquer : les interprètes en ont même fait un métier, et ce n'est pas celui de clown !

d. Nous pouvons, à notre tour, devenir parent d'enfant(s) entendant(s) signeur(s) : nous avons des relations amicales avec des sourds que nos enfants rencontrent et certaines de nos activités privées peuvent se faire en milieu signant. Nous pouvons aussi décider de nous adresser à nos enfants en LSF dans certaines circonstances et en faire ainsi une communication familiale possible, sans que ce soit notre langue maternelle, et ce au même titre que tout parent bilingue qui déciderait de transmettre la (les) langue(s) qu'il connaît, autre(s) que sa langue maternelle.

2) A propos du bilinguisme des membres non-sourds de la fratrie

A/ Différences

a. Pour les frères et sœurs de Sourd, Sophie Dalle s'attarde sur la notion de « risque social d'être associé au Sourd-muet » lorsqu'on adopte un comportement similaire au Sourd. Pour nous, il est impossible de poser cela en terme de « risque ». En effet, nous sommes dans la position d'un individu porteur d'un bilinguisme qu'il vit comme « additif », c'est-à-dire qu'aucune de nos deux langues n'est concurrente de l'autre, ni hiérarchisée par rapport à l'autre (cas du bilinguisme dit « soustractif ») et ceci en dépit du regard que lui porte la société entendante. Notre métissage n'est pas simplement consenti, il est volontaire alors que dans une fratrie, il est éventuellement là de fait (je ne m'étendrai pas ici sur l'idée qu'on ne choisit pas sa famille, on « tombe dedans quand on est petit »).

b. Dans la vie de famille, les frères et sœurs éprouvent le besoin de revendiquer leur statut d'entendant, même s'ils peuvent adopter une attitude inverse à l'extérieur. Sophie Dalle développe cette idée, je n'en rappellerai ici qu'un point : refuser d'utiliser la LSF en famille mais se sentir flatté d'être sollicité pour traduire ou donner des Signes à la demande, que ce soit auprès de leur frère ou sœur sourd ou auprès d'un autre Sourd. Nous n'avons jamais ce positionnement ; même pas dans le milieu institutionnel, sorte de micro-société, ou « grande famille » (!). Nous avons même parfois un comportement symétrique à celui des membres d'une fratrie naturelle. Nous y reviendrons tout à l'heure.

c. Les frères et sœurs de Sourd, bien que non-sourds, sont souvent regardés comme « porteur » du défaut familial. Cela n'est pas le cas pour nous, ni même pour nos éventuels enfants signeurs.

B/ Points communs

a. Nous sommes « socialement sourds » c'est-à-dire qu'il y a à notre endroit une « désignation publique d'appartenance au milieu sourd » dicit S. Dalle, tout comme pour les membres d'une famille de Sourd³.

b. Nous avons une vie relationnelle en-dehors de notre temps de travail qui s'établit selon des règles plus proches de celles des frères et sœurs de sourd que des parents : relations amicales selon des affinités, rien d'autre. À mon avis, c'est même la forme d'inscription la plus proche d'une « filiation » au monde des Sourds.

c. Tout comme les frères et sœurs de Sourd, les interprètes laissent perplexes le quidam qui nous découvre entendants dans un groupe signant, alors qu'il nous croyait sourds. On peut même dire parfois qu'il se sent trahi dans ce qu'il avait présupposé.

d. Nous en avons déjà parlé à propos des parents, mais je crois que nous nous approchons davantage des frères et sœurs dans notre capacité à endosser le mode de vie sourd et passer à volonté de la modalité sourde à la modalité entendante.

3) Le bilinguisme en situation dysfonctionnante

Remarque préalable : je pense ici en particulier à ces institutions non bilingues dont le projet ne s'appuie pas sur la LSF. Rares sont maintenant les établissements où elle est dénigrée ; mais lorsqu'on l'y admet, elle n'est qu'un bel outil, et encore... plutôt un outil de professionnel manié par des bricoleurs.

Notre bilinguisme trouve précisément un écho particulier du fait de la non sincérité avec laquelle ces endroits disent s'intéresser à la LSF et à la culture sourde. Dans ces institutions non bilingues, il est pourtant très souvent question de bilinguisme.

a. Dans une réunion qui peut porter sur le bilinguisme, les autres professionnels (éducateur, professeur, infirmière, psychologue, etc.) ne se déclinent pas avec l'adjectif « bilingue ». Du coup, sans rien défendre ouvertement, l'interprète en institution « met le doigt là où ça fait mal » du seul fait de sa présence : les seuls vrais bilingues de ces structures sont les interprètes. Je présente bien sûr mes excuses ici aux sourds bilingues qui maîtrisent et la LSF et le français écrit, aux parents d'enfants sourds qui se sont lancés dans la LSF et qui ont parfois atteint un excellent niveau, aux quelques professionnels qui ont joué le jeu de se donner des moyens vrais et respectueux de communiquer avec les enfants dont il ont la charge, mais ils sont très rares ! Qui plus est, le bilinguisme ne fait malheureusement pas partie de leur « profil de poste », alors que, comme je l'ai dit en introduction, nous devons être bilingues, faute de quoi nous ne pouvons même pas envisager de travailler.

b. La LSF est une langue qui met en jeu le corps de façon plus large et plus ostensible que les langues audio phonatoires. Or l'interprète professionnel n'est là ni comme un professionnel du spectacle qui serait regardé pour le mouvement qu'il produit, ni comme bricoleur de la LSF. Au contraire, dans le paysage institutionnel, il est un des rares professionnels qui axe sa prestation sur la langue « minorée » et en fait par là-même un élément vraiment digne d'intérêt, puisque pouvant donner lieu à professionnalisation. (Certes, l'institution est pleine de professionnels qui axent leur prestation sur la langue, mais il s'agit alors de la langue « majoritaire ».)

c. On signalera ici les commentaires plus ou moins tacites qu'amène l'attitude de l'interprète dans les échanges informels de toute vie institutionnelle. Prenons trois exemples parmi d'autres :

- pendant le temps du repas, nous refusons de reformuler ce qui a été dit dans l'autre langue, à l'inverse des frères et sœurs de Sourd. D'abord parce que nous ne sommes plus « au boulot » mais aussi parce que l'interprète n'a pas à compenser le fait qu'un professionnel dans une institution ne soit pas en mesure de tenir une conversation en « tablée mixte ». Pour autant, tout bilingue que nous sommes, nous ne devons pas juger le niveau de LSF d'un entendant qui s'efforcerait de s'adresser à un Sourd, sinon nous pouvons empêcher un échange exolingue⁴, l'entendant se sentant surveillé par nous : ce serait le comble !

- à la différence de tout autre bilingue, l'interprète n'atteste pas ce qui touche à la LSF ou à l'identité sourde, ni en présence d'un sourd, ni en son absence. S'il émet un avis personnel, cela ne doit pas être au cours de « conversations entre spécialistes de la surdité », même inopinées, donc pas au sein de l'institution. Ce n'est plus la personne interprète, c'est la profession même d'interprète qui doit rester une profession neutre dans l'institution : l'interprète n'y est jamais spécialiste d'autre chose que de l'acte d'interpréter (et il doit y avoir dans l'établissement, identifiés comme tels, des spécialistes de chacune de ses langues de travail).

- beaucoup d'entendants sont agacés par notre non-réponse lorsqu'ils nous parlent alors que nous signons. Tels les enfants qui tirent sur la jupe de leur mère, ils nous relancent ou nous trouvent grossiers à leur égard, alors que ce sont eux qui ont méprisé la modalité gestuelle de l'échange dans lequel nous étions déjà engagés. Et si nous leur faisons remarquer qu'on ne coupe pas la parole, ils se sentent infantilisés...

d. Toujours sans avoir à prendre la parole, ni être de quelconques porte-drapeaux, nous sommes la preuve qu'un bilinguisme français LSF peut s'acquérir même tardivement. Nous avons peut-être financé de notre poche des cours de LSF, ou pris sur nos loisirs pour améliorer notre niveau. Je consens à dire qu'on ne peut imposer cela à un professionnel quel qu'il soit. Mais en toute logique, tout professionnel qui souhaite travailler face à un public sourd devrait être amené à un bon niveau de LSF sans que cela relève du sacrifice personnel : c'est bien sûr là que la prise en charge de la surdité par la société a le plus de progrès à faire. Mais en attendant ???

De plus, en dehors de la formation (initiale ou continue), certains professionnels approfondissent d'autres points de leur pratique que la langue commune avec leur public ; cela relève aussi de leur choix personnel

et, s'il n'est pas condamnable en soi, ce n'est pas celui que nous avons fait. Notre présence les renvoie donc à ce choix, plus ou moins bien assumé.

Ainsi, tant que les compétences ne pourront pas se consolider sereinement sur les deux fronts (à la fois de la pratique professionnelle elle-même et de la langue pour l'exercer), les professionnels non conscients que leurs limites dans la communication avec leur public viennent essentiellement de leur faible niveau de LSF nous « ferons payer » notre aisance à communiquer.

La question ne se pose pas exactement dans les mêmes termes avec les quelques professionnels ayant pris conscience des incidences de leur méconnaissance de la langue tant avec leurs collègues sourds qu'avec les enfants. Tout comme le quidam qui nous observe, ils seront parfois tout au plus envieux de notre « dextérité ».

Je ne développerai pas davantage ce point, mais je crois qu'il n'est pas si négligeable qu'il y paraît. En tout cas, il n'est comparable à rien de ce que S. Dalle a abordé, tant pour les parents que pour les frères et sœurs.

Pour conclure :

Tout comme les membres des familles comprenant au moins un sourd :

- nous pouvons imposer en douceur, en tant qu'entendant signeur, l'idée qu'utiliser la LSF avec les Sourds doit être banal. Et nous avons fait quelques distinctions ici entre les entendants tout-venant et les entendants en milieu institutionnel.

- nous contribuons au processus de décentration des « naïfs » car, en nous voyant, ils découvrent un autre mode de référence. Il n'y a alors pas besoin de longs débats pour dire que tout est relatif et que le discours dominant n'est pas le seul possible.

- interprètes et signeurs familiaux sont, humblement, des ambassadeurs de la surdité et du respect que l'on doit aux Sourds. Cependant, nous sommes des ambassadeurs bien singuliers car d'une part la LSF n'est pas seulement une langue minoritaire, elle est vitale pour un sourd ; d'autre part les ambassadeurs sont habituellement natifs (c'est un Français qui est ambassadeur de la langue française). C'est pourquoi les interprètes de parents sourds seraient mieux placés.

Je ne voudrais pas donner l'impression de disqualifier les Sourds qui, par définition, peuvent être de merveilleux ambassadeurs ! Toutefois, lorsque l'on a en mémoire la sidération de l'entendant face à un Sourd pouvant conduire au blocage⁵ comme dans le film *Le pays des sourds* de Nicolas Philibert, les entendants bilingues sont plus souvent interpellés du seul fait qu'ils peuvent répondre dans une modalité confortable, à savoir par la voix.

C'est un point que j'aimerais approfondir ailleurs, car je pense qu'il y a là un danger latent : la confusion entretenue par l'idée que l'interprète est « expert » de la surdité. En fait, les interfaces, les professionnels non bilingues ou les personnes impliquées par un lien affectif particulier répondent davantage en se situant sur le versant handicap, pseudo médical ou charitable. Du fait de notre métissage et de notre positionnement professionnel, nous avons un point de vue plus détaché à proposer. Ainsi, je suis convaincue que toutes les formations d'interprètes se doivent d'entretenir un débat de fond sur la position idéologique des interprètes français/LSF, ainsi que sur la distinction claire entre le moment où nous officions pour une prestation d'interprète et le moment où nous nous accordons le droit à une conversation soi-disant badine.

Il faut savoir ce que notre seule présence induit. Sans remettre en cause que, par définition, notre avis personnel n'a pas à intervenir dans l'acte d'interpréter, nous sommes des individus bilingues (je préfère l'idée de métissage) et nous pouvons être interrogés de ce fait-là ; interrogés ouvertement ou incidemment. Les discussions sur la « neutralité » de l'interprète, sur la différence de positionnement entre les interfaces et les interprètes, ou sur le militantisme non affiché, prennent alors tout leur sens. Mais le temps me manque pour approfondir.... !!!

Bref, sans arrière pensée quant au bien-être de nos propres enfants, mais aux côtés des Sourds eux-mêmes et des membres de famille avec enfant sourd, nous pouvons aussi éduquer « insidieusement » le regard de ceux qui méconnaissent la surdité. Il est alors inutile de s'introniser expert en quoi que ce soit, il suffit d'être ce que nous sommes.

Pour ne pas terminer sur une idée qui peut paraître prétentieuse, je voudrais tenter une image plus

légère qui plaira j'espère à Olivier Fidalgo, notre naturaliste sourd (!) : disons que Bernard Mottez était une plante toute simple avec un potentiel exceptionnel et que, l'air de rien, il est devenu un grand chêne, je lui souhaite d'ailleurs d'être centenaire et que ses idées soient plusieurs fois centenaires. J'espère qu'il y aura beaucoup d'autres chênes. Mais une forêt a aussi besoin de variété, il faut donc des sapins, des charmes... il faut aussi des pâquerettes dans ce paysage, et cela me plaît assez d'être une pâquerette. C'est d'autant mieux qu'une pâquerette est rarement seule dans une pelouse.

Merci de m'avoir suivie dans mes pérégrinations...

Véronique GEFROY
verogeff@mintel.net

¹ Sophie Dalle est chercheuse à l'Université Toulouse Le Mirail.

² Compléter avec la réflexion sur ce qu'est communiquer dans : *American Deaf Culture, an anthology* de Sherman Wilcox, 1989, p. 24, qui me fait dire que la meilleure interprétation qui soit d'une langue à l'autre ne garantit jamais une bonne communication entre les protagonistes d'un échange exolingue.

³ Ici aussi, il est possible de renvoyer à Barbara Kannapell *American Deaf Culture, an anthology* de Sherman Wilcox, 1989, à propos de l'appartenance au cœur ou à la périphérie de la Communauté Sourde.

⁴ Situation où des personnes de langue différente sont en interaction alors qu'elles ne possèdent pas de langue commune?

⁵ Voir *American Deaf Culture, an anthology* de Sherman Wilcox, 1989, en particulier l'article de S. Mow.

Zoom sur les ateliers « interprétation »

Comme je l'ai déjà évoqué, les après-midi de l'Université d'Été étaient consacrées aux ateliers, donnant ainsi l'occasion aux participants de se réunir en petits groupes pour apprendre diverses choses en langue des signes (contes, nature, science, etc.)

Pendant ce temps, les interprètes présents à Thuré ont organisé leur propre atelier : il s'agissait là de se donner du temps pour réfléchir et échanger autour de notre métier. Au départ, cet atelier un peu à part se voulait ouvert aux gens concernés par ces réflexions : interprètes et usagers (sourds ou entendants).

Finalement, durant trois après-midi, une dizaine de personnes aux profils divers se sont réunies : interprètes, sourds, futurs interprètes (dont une interface qui souhaite changer d'orientation et un étudiant suisse en attente d'être sélectionné pour entrer en formation d'interprète) et une médiatrice vivement intéressée par ces échanges dans la mesure où elle s'interroge sur la complémentarité de ses fonctions auprès du public sourd avec les nôtres.

Au préalable, les interprètes avaient choisis trois thèmes :

- « **Les plaisirs du métier d'interprète** » (pour trancher avec les inévitables discussions autour des difficultés liées à notre travail),
- « **L'interprétation en milieu scolaire** » (nombre d'interprètes présents à l'UE se sentant bien évidemment concernés par ce sujet !)
- « **L'interprète est-il un militant ?** » (afin de tenter de faire la part des choses entre notre nécessaire déontologie et l'implication idéologique que ressent vraisemblablement tout interprète qui choisit de travailler entre une langue reconnue et une langue dominée.)

Lors de ces ateliers, nous avons ainsi pu échanger librement autour des sujets retenus, tout en laissant la porte ouverte à toutes sortes de questionnement. Les sourds ont donc eu l'occasion de nous interroger, d'exprimer parfois leurs doléances et ont même su en profiter pour nous tourner en dérision !

Par ailleurs, ces rencontres ont eu l'avantage non négligeable de permettre aux interprètes de faire plus ample connaissance, certains se connaissant peu ou pas du tout. Membres ou non de l'AFILS, ils ont pu se reconnaître mutuellement comme pairs...

Si vous souhaitez consulter des comptes-rendus plus détaillés de ces ateliers, je vous invite à consulter le « Journal de Campagne de 2LPE Politique Bilingue » (voir notamment le n°4 et le n°5) mis en ligne sur le site : <http://2lpe.poli.bilingue.free.fr> (format PDF)

Isabelle Guicherd

Entretien avec Chrystell Lamothe autour de « l'interprète et le militantisme »
Propos recueillis par Isabelle Guicherd

✓ **Nous nous sommes rencontrées lors de l'Université d'Été. Tu es interprète au Service d'Éducation Bilingue de Poitiers. Peux-tu me raconter comment tu es arrivée là ? Quel a été ton parcours pour devenir interprète ?**

Je suis interprète au S.E.B. depuis 1991 et comme de nombreux interprètes de cette « époque », mon arrivée là est très liée à mon histoire personnelle ; un peu comme Obélix, je suis tombée dedans petite !

Mes parents, éducateurs spécialisés, ont en effet dirigé un foyer pour jeunes filles sourdes pendant une dizaine d'années. J'ai grandi là dans notre appartement de fonction, baignée par la langue des signes et de nombreuses rencontres ; cette même adresse abritant aussi à l'époque le foyer des sourds de Poitiers.

A cela on peut ajouter une bonne dose de stages 2LPE, d'abord comme enfant, puis comme animatrice pour les petits et enfin comme « stagiaire interprète »... et enfin les classes bilingues de Poitiers où mon père a toujours été très investi... et que je suivais un peu de loin car j'étais moi-même absorbée par mes études et autres projets...

C'est en Septembre 91, alors que je rentrais des Antilles, que le S.E.B. m'a proposé un petit contrat de quelques heures pour quelques mois car ils ne trouvaient pas d'interprète...

J'ai donc commencé comme « interprète de liaison » pour les rencontres parents/professionnels, professionnels sourds et entendants, quelques réunions... et voilà l'essai s'est avéré concluant pour l'équipe : professionnels sourds, interprètes déjà présents et pour moi aussi la découverte d'un métier passionnant...

Depuis le S.E.B. a évolué, les enfants ont grandi... j'ai beaucoup appris sur le « tas » en collège puis en lycée, aujourd'hui en primaire mais toujours très entourée par mes collègues sourds, les autres interprètes, les parents, l'association et je suis très heureuse d'être encore là aujourd'hui, mon travail étant toujours aussi passionnant.

✓ **Nous avons participé ensemble à l'atelier « interprétation », qu'en as-tu pensé ?**

L'Université d'Été a forcément pour moi, comme pour d'autres, un petit goût de nostalgie rappelant les moments intenses partagés lors des stages d'été de 2LPE.

Je suis heureuse de voir que le train se remet en marche et il me semble très bénéfique de pouvoir faire une parenthèse ainsi, se rencontrer, discuter, polémiquer, prendre du recul, partager des expériences, des avis, des moments d'émotion ; être là ensemble « en peau »... ne peut faire qu'avancer le « schmilblick » !!

✓ **Dans le cadre de cet atelier, je me souviens de tes interventions lorsque nous avons abordé le militantisme des interprètes : comme d'autres, tu défendais l'idée qu'un interprète, s'il est tenu à la neutralité lorsqu'il traduit, n'en était pas moins concerné par les débats idéologiques qui tournent autour de la surdité.**

Peux-tu développer ici la façon dont tu te situes par rapport à ça ?

Pour moi c'est l'interprétation qui se doit d'être la plus neutre et la plus fidèle possible aux intentions de chacun et l'interprète doit effectivement s'y tenir.

Mais l'interprète est une personne comme tout un chacun, avec ses émotions, ses doutes, ses rêves, ses combats... qu'il est libre de choisir sans que cela interfère dans son travail. Il me semble que la neutralité dont on parle si souvent doit concerner l'instant où l'on est en « piste », entre le top départ et le top fin du discours et que ce qui se passe avant ou après concerne autre chose et nous regarde. Il ne serait pas juste de mesurer la neutralité de l'interprétation à l'attitude du professionnel concerné en dehors de ces moments là : son implication dans des discussions ou des débats, avant ou après, ne doivent pas interférer et il me semble que cela s'apprend, cela fait partie de notre travail : occulter nos propres références, sentiments ou autres pour rester concentrés et fidèles aux idées et aux intentions de chacune des parties

concernées par notre interprétation.

Concernant le militantisme des interprètes, certains pensent que le métier lui-même en est une des formes. Pour moi il s'agit pour beaucoup effectivement d'une vocation ; en choisissant ce métier on se positionne en effet par rapport à la L.S.F. et au droit des sourds de s'exprimer le plus librement possible et de pouvoir ainsi participer à la vie de la cité. J'ose, en effet, espérer que nous souhaitons susciter un regard différent de la société sur les sourds !!

Je pense que nous avons une responsabilité importante par rapport à cela. Nous parlons souvent au sein du S.E.B. de notre rôle également de « médiateur » linguistique et culturel et il me semble en effet important que l'on puisse parfois éclairer les uns et les autres ; proposer à chacun quelques clefs pour mieux appréhender l'autre dans sa globalité : historique, linguistique, culturelle, « politique »... il ne s'agit pas là bien sûr d'intervenir dans des relations individuelles ou personnelles mais de partager nos connaissances générales à propos de ces deux « mondes » dont nous sommes un des liens.

Pour certains, ceci est contraire à la neutralité alors que j'ai eu souvent l'occasion de constater que cela contribue au contraire à une parfaite neutralité au moment des échanges ; les barrières linguistiques ou culturelles ayant déjà été abordées ensemble. Pourtant, tout ceci reste à mon avis intimement lié à la profession même et ce que j'appellerai « militantisme » concerne davantage le côté « politique », lié à notre métier ou non.

Le choix que l'on peut avoir d'exercer notre métier dans telle ou telle structure, service appartenant à tel ou tel courant politique, philosophique, portant un regard particulier sur la surdité... n'est pas innocent. On peut alors, sans le vouloir réellement, servir ou desservir tel ou tel courant et devenir « caution » pour certains : « il y a un ou plusieurs interprètes... alors la L.S.F. est reconnue, le sourd enfant ou adulte est considéré... tous les problèmes disparaissent... »

Je travaille depuis longtemps dans le domaine de l'éducation et il me semble que là encore plus qu'ailleurs, l'interprète est bien souvent utilisé comme remède miracle, « vitrine bilingue », sans qu'il ait vraiment tous les appuis et outils nécessaires adaptés à cette situation particulière.

Enfin et surtout, il y a la participation plus ou moins active à des « combats » politiques autres que corporatistes.

La situation actuelle en France concernant la prise en compte du citoyen sourd, de la langue des signes, l'accessibilité pour tous à l'éducation de son choix, à l'information... est encore loin d'être satisfaisante. Ainsi, de la même façon que je peux avoir

envie parfois d'adhérer à telle ou telle cause ou combat politique pour que notre monde soit plus juste, plus humain, plus à l'écoute des peuples et de la nature... pour mes enfants et pour tout un chacun ; je pense que l'on peut également chacun contribuer à faire évoluer les mentalités, et faire partie du mouvement... Je me sens en harmonie avec moi-même et sans aucune contradiction avec les principes de mon métier lorsque je peux parfois apporter mon « grain de sel » à des associations ou mouvements auxquels je crois : par des actions bénévoles, des prises de position ou une participation à des manifestations... Etre interprète ne constitue pas pour moi un alibi qui m'empêcherait d'être libre de mes idées ou de mes engagements vis-à-vis du monde qui m'entoure...

✓ **Par ailleurs, concernant plus spécifiquement l'interprétation en milieu scolaire, il semble que les interprètes du Service d'Education Bilingue de Poitiers travaillent en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques.**

Peux-tu m'expliquer pourquoi et comment ça se passe concrètement ?

Comme son nom l'indique, le Service d'Education Bilingue est avant tout un service d'éducation et non pas un service d'interprètes. Le S.E.B., sous la tutelle de l'association 2LPE Centre Ouest, a pour objectifs principaux : la scolarisation des enfants sourds dans l'école publique avec la reconnaissance de la langue des signes comme première langue de l'enfant, en parallèle avec le français, sa deuxième langue. Appelé bilingue, ce service compte des professionnels divers. Les interprètes ou « professionnels bilingues » ou « médiateurs » font partie intégrante de l'équipe et adhèrent eux aussi aux objectifs du service. Les autres professionnels sont des « accompagnateurs scolaires » sourds, enseignants « de » et « en » L.S.F., orthophonistes et le personnel administratif (directeur, secrétaire et comptable). Nous formons une équipe ayant des débats, des discussions, des questionnements sur la place, le rôle de chacun, les objectifs à atteindre, les moyens possibles et une analyse des situations qui nous sont proposées qui prend en compte l'enfant et sa famille dans leur globalité.

L'interprète est là pour les échanges entre enfants sourds et entendants, entre enseignant entendant et enfant sourd, certains cours, les débats de classe, les interventions extérieures mais aussi pour les discussions entre enseignants sourds et entendants qui travaillent ensemble.

En fait nous faisons nous aussi partie du projet : de son élaboration à sa mise en place, jusqu'aux aux

bilans qui sont faits. Nous sommes partie prenante : notre expérience, nos observations, nos doutes, notre connaissance des deux langues et des deux cultures, tous ces éléments sont pris en compte dans ces différentes étapes.

En primaire, nous travaillons beaucoup avec les professionnels sourds sur les parallèles entre les deux langues, les apports ou les obstacles de l'interprétation, ses limites... ils sont nos collègues tout comme les enseignants entendants avec qui nous travaillons et avec qui nous discutons également de notre rôle, du leur, mais aussi de la particularité de la langue des signes et de l'interprétation à proprement parler... Au près de l'enfant, nous formons des « trinômes » : enseignant de la classe, accompagnateur sourd et interprète. Il s'agit là aussi d'une « mini équipe » qui fonctionne en collaboration étroite.

Je pense que la situation d'interprétation en milieu scolaire est une situation très particulière, périlleuse et que l'interprète doit être accompagné, écouté, pouvoir discuter des difficultés, des limites qui s'imposent à lui. C'est ce qui lui permettra d'avoir une ligne de conduite la plus professionnelle possible en accord avec l'équipe dont il fait partie.

Contrairement à de nombreuses situations où l'interprète est « parachuté » dans une salle de classe sans rencontre préalable avec le ou les enseignants concernés, ni sans objectifs clairement définis (l'important est-il de traduire le sens ? que fait-on du mot en français ? que se passe-t-il lors des évaluations de l'élève ? quelle est ma place ?...), c'est grâce à une réelle prise en compte que nous pouvons aborder notre travail le plus sereinement possible avec en permanence la possibilité d'analyser la situation et de partager cela avec l'équipe.

Chacun apprend alors beaucoup de l'autre...

Chrystell Lamothe
Service d'Education Bilingue
pour enfants sourds
15, avenue Robert Schuman
86000 POITIERS

Chrystell6@aol.com

Revue Surdités, association GESTES Appel à rédaction d'articles sur l'interprétation

Paris, le 23 août 2004

Chers Amis,

La revue *Surdités* vient de publier son dernier numéro, intitulé « Regards sur l'histoire de la linguistique de la langue des signes ». Le dossier a été coordonné par Christian Cuxac, spécialiste en la matière s'il en est, et je profite de ce redémarrage après deux ans d'interruption pour vous exposer nos projets de développement.

Nous allons tout faire pour assurer une parution plus régulière de la revue, conçue initialement comme devant paraître au moins deux fois par an. Nous avons besoin pour cela d'une meilleure assise financière, d'une publicité plus large et de contributions plus étendues pour les articles. Pour cela, nous avons décidé de créer un site Internet, en collaboration avec Websourd. Nous sommes actuellement en discussion avec nos amis de Toulouse pour le montage du site qui - si tout se passe comme nous le voulons - devrait commencer en automne. Un site permettrait de rendre la revue plus vivante, plus attractive et plus interactive. Nous réfléchissons aussi beaucoup à la production d'articles sous forme vidéo, en LSF. Ce sera une belle ouverture si nous arrivons à la réaliser.

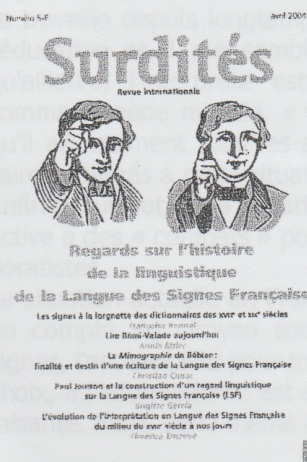
Pour améliorer le contenu, il serait souhaitable que notre comité de rédaction comporte des représentants expérimentés de divers groupes professionnels. Contrairement à GESTES, l'association qui gère la revue sur le plan administratif et qui se consacre uniquement à la santé mentale, *Surdités* est une revue généraliste ouvrant ses pages à tous sujets. À l'avenir, nous aimerions créer des dossiers sur des thèmes spécifiques, même si, de temps à autres, des numéros peuvent paraître sans dossier. Nous souhaitons vivement que, sur les vastes thèmes de l'interprétation et de la traduction, mais aussi dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, des professionnels issus de vos rangs ou d'ailleurs, mais aussi des lecteurs de votre revue, se joignent à nous pour une collaboration régulière, pour nous conseiller et proposer des articles. Je ne pense pas que cette collaboration entre en compétition avec le travail que vous effectuez au *Journal de l'AFILS*, il est possible de concevoir une complémentarité d'action qui respecte les identités et les objectifs de chaque partie. Aujourd'hui plus que jamais, les regroupements d'efforts sont nécessaires pour assurer la pérennité des actions des associations ou des groupes professionnels. L'objectif de ma lettre est simplement de vous informer que nous serons heureux d'accueillir toute proposition de collaboration, ponctuelle ou régulière, de votre part, professionnels et lecteurs du *Journal de l'AFILS*, pour faire de *Surdités* un outil plus accessible.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette lettre. Nous restons à votre disposition pour discuter de tous les aspects du projet. Au nom du comité de rédaction de la revue, je vous adresse mes meilleures salutations.

Alexis Karacostas, directeur de *Surdités*.

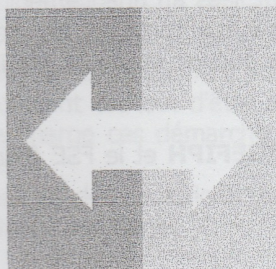
alexis.karacostas@wanadoo.fr

Revue *Surdités*
8, rue Michel Peter
73013 PARIS
surdites@worldnet.fr
tel/fax : 01 43 31 25 00



DOSSIER UNIVERSITÉ

3^{ÈME} PARTIE



INTERPRETIS

Service d'interprètes
en langue des signes
18 avenue des mazades
31200 Toulouse
Tél. : 05 6147 05 05
Fax : 05 6147 05 60



AFILS

ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRÈTES EN LANGUE DES SIGNES

254 rue Saint Jacques

75005 Paris

SOMMAIRE

- PRESENTATION DE L'ETUDE
- HISTORIQUE DE LA LANGUE DES SIGNES
- HISTORIQUE DU METIER D'INTERPRETE EN LANGUE DES SIGNES
- QU'EST-CE QU'INTERPRETER ?
- LA DEONTOLOGIE
- QUELQUES PRECISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT D'UN INTERPRETE
- LE DEVELOPPEMENT LOCAL DE L'INTERPRETATION

Chapitres publiés dans le numéro 51, mars 2004

- QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT L'INTERPRETATION EN MILIEU UNIVERSITAIRE
- ETUDE STATISTIQUE SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EVOLUTION DES DEMANDES EN INTERPRETATION

Chapitres publiés dans le numéro 52, juin 2004

- LES DIFFERENTS MODES DE FINANCEMENT DE L'INTERPRETATION EN MILIEU UNIVERSITAIRE
- LA SITUATION DES ETUDIANTS SOURDS TOULOUSAINS
- DES DISPARITES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL
- LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT EN EUROPE
- LES QUESTIONS EN SUSPENS
- CONCLUSION
- ANNEXES

LES DIFFERENTS MODES DE FINANCEMENT DE L'INTERPRETATION EN MILIEU UNIVERSITAIRE

La situation particulière des étudiants sourds implique de nombreuses démarches pour essayer d'obtenir des conditions d'études convenables. Elles sont essentiellement liées au financement de l'interprétation de leurs cours puisque pour ces étudiants sourds « signants » et autonomes, leur besoin principal le plus coûteux réside dans l'utilisation d'un interprète, afin de pouvoir suivre et participer pleinement à leur formation universitaire.

Actuellement deux financements existent, ils sont dispensés par l'**AGEFIPH** et le FSE (Fonds Social Européen).

➤ **L'AGEFIPH** gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, cette association est issue de la loi N°87-517 du 10 juillet 1987.

Cette loi a mis en place une obligation d'emploi des travailleurs handicapés et assimilés pour tous les établissements de 20 salariés et plus dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés (art L323-1).

L'AGEFIPH a pour objet de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi **des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail.**

Les bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987 sont :

- ♦ Des travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP,
- ♦ Les victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité partielle permanente d'au moins 10%, titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire
- ♦ Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
- ♦ Les mutilés de guerre, titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés.

Dans certains cas, les lycéens de plus de 16 ans et les étudiants peuvent être pris en charge par l'AGEFIPH.

Cette exception est devenue généralité vu la demande de plus en plus importante au fil des années, mais la mission première de l'AGEFIPH n'est pas la prise en charge des étudiants handicapés mais celle des travailleurs handicapés.

Idem pour les financements versés par l'AGEFIPH, ils s'adressent généralement :

- ♦ Aux entreprises privées et aux employeurs du secteur privé
 - ♦ Aux personnes handicapées bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987 faisant l'objet d'une insertion dans le secteur privé
 - ♦ Aux opérateurs de terrain (Cap Emploi, organismes de formation et de bilan, milieu protégé...).
- Et non pas normalement aux étudiants.

Finalement face au manque d'organismes finançant les besoins techniques et humains des étudiants sourds, l'AGEFIPH a mis en place un système de dotation annuelle individuelle.

Ce système de financement reste dépendant des mesures de l'AGEFIPH. En effet les étudiants sourds ont pu assister depuis plusieurs années à des restrictions budgétaires.

- En 1999, l'AGEFIPH a limité le fonds annuel pour « l'aide à la communication » par étudiant à 9150€. Ce montant permet de financer 182 heures d'interprétation. Une année universitaire représentée en DEUG entre 400 et 500 heures de cours et Travaux Dirigés.

L'objectif de cette mesure de l'AGEFIPH était d'inciter les étudiants à chercher d'autres financements.

A l'heure actuelle un seul autre organisme collabore au co financement : le FSE.

- La deuxième mesure prise en janvier 2002 est le plafonnement du coût horaire des « Aides à la communication ». Cette mesure a été prise sans aucune consultation avec les prestataires de service chargés de cette mission. Le nouveau coût horaire étant bien en dessous de celui appliqué par ces services.

Les conséquences de ces mesures :

L'incertitude pour les étudiants d'obtenir un financement pour les heures d'interprétation de leurs cours. Le résultat étant souvent incertain, les étudiants refrènent leur demande jusqu'à ce qu'un accord définitif soit obtenu. Cette attente perturbe sérieusement le bon déroulement des études car l'étudiant vit dans l'inquiétude d'une réponse qui peut être négative

La recherche de cofinancement pose un certain nombre de problèmes :

Le cofinancement est loin d'être automatique. Il faut « démarcher » de nombreuses instances. Qui doit prendre en charge ces démarches ? Les étudiants ne sont ni disponibles ni compétents pour de telles démarches.

Actuellement les deux solutions (peu satisfaisantes, car non pérennes) de cofinancement sont : le FSE ou un financement personnel.

➤ **Le Fonds Social Européen (FSE)** peut être considéré comme un cofinancier potentiel, cependant le financement n'est pas acquis systématiquement ni définitivement.

En effet, ce fonds axé sur la lutte contre le chômage de longue durée, l'insertion professionnelle des jeunes et l'intégration des personnes menacées d'exclusion du marché du travail est programmé pour 2000-2006. Nous n'avons donc aucune perspective sur les devenir de ce financement.

De plus, le délai d'attente des versements étant de 18 mois, cela implique une trésorerie très importante (un fond de roulement de 18 mois correspond à 180 000 € minimum).

➤ **Quel autre cofinancement possible ?**

Actuellement aucun, certains étudiants paient eux-mêmes le différentiel du coût subventionné par l'AGEFIPH et du coût réel. Ce différentiel s'élève à 8,97 € par heure.

LA SITUATION DES ETUDIANTS SOURDS TOULOUSAINS

Jusqu'à l'année dernière les étudiants qui souhaitaient être autonomes (comme tout autre étudiant) adressaient une demande individuelle de financement à l'AGEFIPH;

Parallèlement à cette possibilité, à Toulouse, l'URAPEDA (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs) propose des services d'accompagnement des jeunes et adultes sourds et gère ce dossier de cofinancement.

En fait, pratiquement plus aucun étudiant ne peut mener son dossier de subvention de manière autonome et individuelle car le cofinancement étant devenu nécessaire du fait des mesures AGEFIPH citées plus haut, ces étudiants sont obligés de passer par des organismes éligibles pour recevoir le FSE.

Les étudiants sourds qui souhaiteraient suivre un cursus universitaire sans cet accompagnement, ne le peuvent, à moins de financer eux-mêmes le surcoût de l'interprétation non pris en charge. Pour l'année 2002-2003 sur 21 dossiers de demande de subvention, 2 seulement sont gérés individuellement, alors qu'en 2000-2001 sur 18 dossiers, 14 étaient gérés par les étudiants.

Même si certains étudiants sourds utilisent les services de cette association, ces chiffres montrent bien l'envie de la majorité des étudiants sourds de ne pas dépendre d'un organisme d'accompagnement et leur souhait de gérer librement leurs études.

La situation des étudiants sourds toulousains est préoccupante. Comme cité dans le paragraphe précédent, aucun mode de financement ne semble pérenne. Ils n'ont plus réellement le choix de se passer de services d'accompagnement et de gérer librement leur besoin en interprétation.

D'autre part, le service d'interprètes INTERPRETIS doit supporter les conséquences des difficultés de financement et de la lenteur des versements.

Actuellement, si le nombre d'étudiants sourds universitaires est exponentiel, aucune des universités toulousaines n'est partie prenante dans le financement des mesures permettant l'accessibilité de leurs études.

DES DISPARITES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

La recherche de financement et cofinancement pose un certain nombre de problèmes et entraîne une situation inégale sur le territoire national :

➤ Des démarches lourdes

Le financement et cofinancement sont loin d'être automatique. Il faut « démarcher » de nombreuses instances. Qui doit prendre en charge ces démarches ? Les étudiants ne sont ni disponibles ni compétents pour de telles démarches.

Actuellement les deux solutions (peu satisfaisantes, car non pérennes) de cofinancement sont : le FSE ou un financement personnel.

➤ Une situation inégale

◆ PARIS

Pas d'existence d'un cofinancement global.

Afin de pourvoir aux heures demandées sur l'année universitaire, plusieurs possibilités :

- L'étudiant recherche lui-même un cofinancement :

Démarches auprès de l'université qui participe au financement

Démarches auprès de la caisse primaire d'assurance maladie qui a accepté de cofinancer pour un étudiant

- Participation des parents au financement.

- L'AGEFIPH accepte pour certains dossiers un dépassement du plafonnement atteignant 50% d'interprétation supplémentaire sur l'année.

Ce dépassement est accepté sur justificatif et est accordé de façon limitée.

◆ CHAMBERY

Concernant le plafonnement annuel, une convention a été passée avec l'AGEFIPH et l'université pour 8h d'interprétation par semaine pour l'année universitaire (modulation des heures d'interprétation selon les variations de l'université)

Mise en place d'un cofinancement par l'université seulement sur le tarif horaire, celui-ci étant plafonné, l'université verse le complément mais seulement à hauteur du plafonnement annuel.

♦ **BORDEAUX**

Prise en charge par le CESENS qui monte les dossiers AGEFIPH des étudiants.
Aucun cofinancement n'est mis en place, situation qui pose problème.
En fonction de la demande des étudiants, un calendrier est mis en place dans les limites imposées.
L'université bordeaux 3 participe au financement de l'interprétation uniquement dans le cadre des examens.

♦ **TOULOUSE**

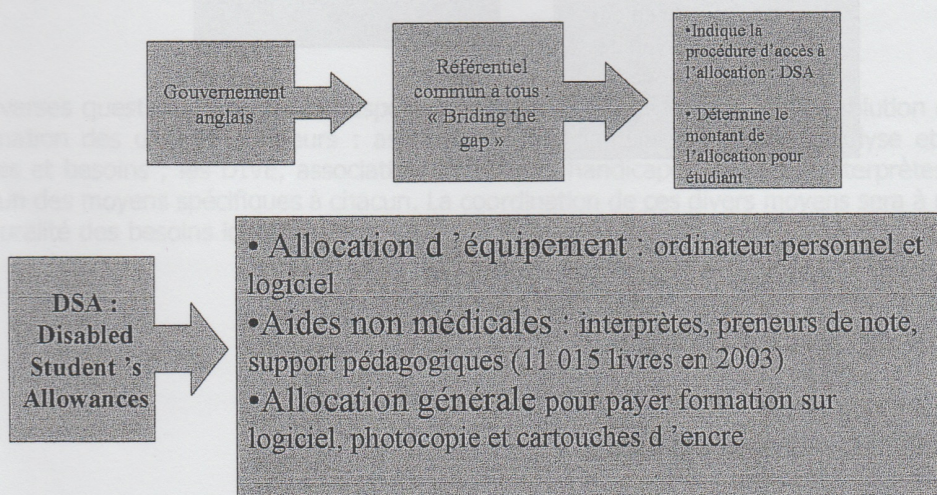
Existence du cofinancement FSE
Ce cofinancement étant devenu nécessaire du fait des mesures AGEFIPH citées plus haut, les étudiants sont obligés de passer par des organismes éligibles pour recevoir le FSE.
Les étudiants sourds qui souhaiteraient suivre un cursus universitaire sans cet accompagnement, ne le peuvent, à moins de financer eux-mêmes le surcoût de l'interprétation non pris en charge. Pour l'année 2002-2003 sur 21 dossiers de demande de subvention, 2 seulement sont gérés individuellement, alors qu'en 2000-2001 sur 18 dossiers, 14 étaient gérés par les étudiants.

LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT EN EUROPE

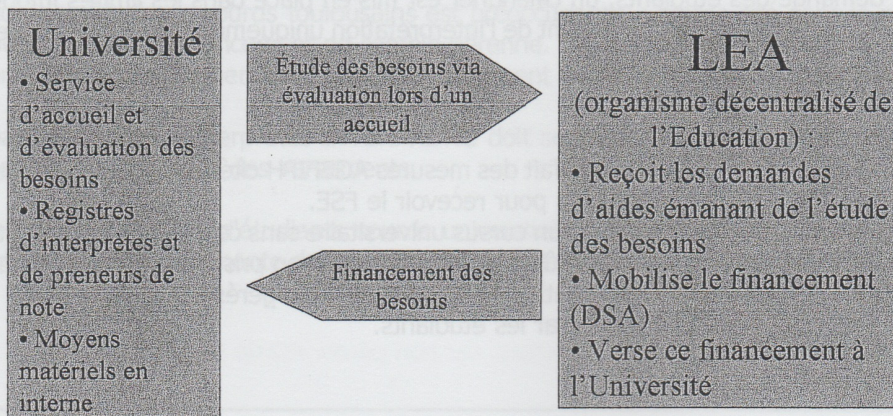
➤ **Pourquoi une telle étude ?**

Certains pays européens peuvent alimenter notre réflexion. Nous avons donc collecté des informations concernant le financement de l'interprétation en Europe. Cette enquête nécessite évidemment un approfondissement. Une étude spécifique et plus exhaustive se fera ultérieurement.

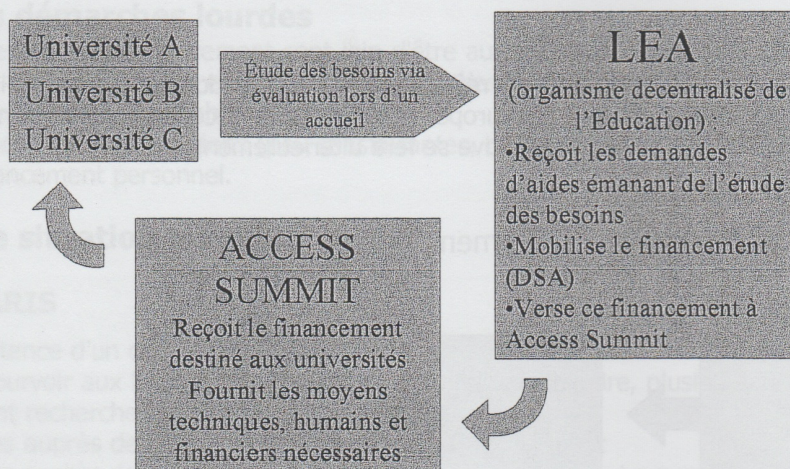
♦ **Universités anglaises - Cadre réglementaire**



♦ Universités anglaises - Financement et organisation



♦ Universités de Manchester - Financement et organisation



♦ Universités de Gallice - Espagne

- ♦ Inscription à tarif réduit
- ♦ Pas de dispositifs organisés par ailleurs

LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT EN EUROPE

➤ **Accueil des étudiants sourds au sein de l'université :**

Evaluer l'adéquation des dispositifs actuels avec les attentes et besoins des étudiants sourds (rôle des DIVE, association d'étudiants handicapés).

Optimiser cet accueil afin de répondre au mieux aux besoins exprimés.

➤ **Fonctionnement du dispositif d'interprétation :**

Recherche de l'entité prenant à charge la gestion d'un tel dispositif : plusieurs solutions sont envisageables comme une gestion par l'université (recrutement en interne) ou délégation de la gestion à un service d'interprètes (sous-traitance).

Analyse des demandes au sein de l'université et des contraintes professionnelles liées au métier : concilier demande et contraintes.

➤ **Recherche d'un financement :**

Faire émerger un financement pérenne permettant aux étudiants de s'inscrire dans un cursus universitaire prenant en compte la spécificité de leurs attentes.

Lister les financements potentiels :

Le ministère peut-il créer des lignes budgétaires suffisantes pour le financement du dispositif d'interprétation ?

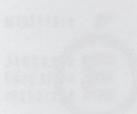
L'université est-elle éligible au financement FSE ?

Les moyens disponibles au sein de l'université ?

Identifier les différents partenaires susceptibles d'apporter leur concours.

Ces diverses questions, encore en suspens, sont susceptibles de trouver une solution dans la réunion et coordination des différents acteurs : association d'étudiants sourds dans l'analyse et recensement des attentes et besoins ; les DIVE, association d'étudiants handicapés, service d'interprètes, dans la mise en commun des moyens spécifiques à chacun. La coordination de ces divers moyens sera à même de répondre à la pluralité des besoins identifiés

7 octobre 2002 - Conférence de presse de Monsieur Luc Ferry
Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche



De nouvelles perspectives pour l'enseignement supérieur
Luc Ferry - Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
7 octobre 2002

CONCLUSION

➤ **Une diversité importante des situations selon les régions**

La premier constat qui émerge des entretiens menés autour de cette enquête avec les étudiants et les structures universitaires est l'incroyable diversité des situations rencontrées quant à l'accessibilité aux Etudes Supérieures. Elle est le reflet à la fois de la diversité des Universités, des Régions et des tissus associatifs locaux, mais aussi de l'absence d'une réglementation claire et connue de tous.

➤ **Une nécessité de « normaliser » l'accessibilité à l'Université**

Il apparaît comme nécessaire de dépasser le stade « artisanal » s'appuyant sur des bonnes volontés locales pour aller vers des dispositifs normalisés et correctement financés si l'on veut pérenniser l'accueil des étudiants sourds à l'Université.

➤ **La Réforme de la loi de 1975**

La volonté politique de réformer la loi de 1975 est bonne, cependant, rien ou presque, dans les textes préparatoires (notamment l'Avant-projet de loi) qui circulent ne fait apparaître quoique ce soit en faveur de cet accueil généralisé. Toutes les propositions faites dans la Loi ne précisent pas de source de financement, par exemple.

La mise en application de cette réforme est prévue pour janvier 2005, il faudra donc être particulièrement vigilant sur les décrets d'application qui sortiront d'ici là. En attendant, une compilation a été réalisée des textes actuellement en cours de négociation et des diverses positions prises par les associations siégeant au Comité Consultatif (à demander à INTERPRETIS).

➤ **Nécessité de collaborer**

Il est maintenant plus que temps de faire en sorte que toutes les composantes qui permettent une accessibilité améliorée des étudiants sourds (Direction de la Vie Etudiante des Universités, associations ou collectifs d'Etudiants sourds, structures d'accompagnement et services d'interprètes...) unissent leurs efforts dans le cadre des concertations pour que cette réforme soit un réel progrès.

➤ **Nécessité de faire connaître et diffuser l'information**

De plus, il conviendra de s'appuyer sur un réseau d'information large et varié pour que chaque initiative d'accessibilité soit connue des autres afin de capitaliser ce qui se fait de mieux au service des étudiants sourds de France.

INTERPRETIS reste pour sa part impliquée dans le suivi de ce dossier et fera ce qu'elle peut pour que celui-ci aboutisse.

ANNEXES

➤ **Quelles dates importantes pour la reconnaissance de la LSF et des personnes sourdes**

- ♦ 10 juillet 1987 - Loi n°87- 517 en faveur de l'Emploi des travailleurs handicapés

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés

- ♦ 17 juin 1988, le Parlement Européen vote une résolution sur les langues des signes à l'usage des sourds.

Elle vise la reconnaissance officielle dans chaque Etat membre du langage gestuel employé par les sourds. Elle invite les états membres à éliminer tous les obstacles auxquels se heurte encore l'usage du langage gestuel.

- ♦ 18 janvier 1991 - Loi 91-73 (titre III) article 33

(« Dispositions relatives à la santé publique »)

Dans l'éducation des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue - langue des signes et français- et une communication orale est de droit.

Communiquer est à la base du développement de l'individu et de l'épanouissement de la personnalité.

Du fait de son handicap, l'enfant sourd a tendance à mettre spontanément en oeuvre une communication gestuelle. D'où le recours de plus en plus fréquent pour le jeune sourd à une communication fondée sur le geste (notamment la L.S.F, langue des signes française), élément capital pour son intégration scolaire, sociale et professionnelle.

L'option qui s'offre actuellement pour les familles et les équipes éducatives est entre le bilinguisme (associant les deux modes de communication) et l'oralisme.

Il faut assurer la liberté de choix de l'enfant et de sa famille.

- ♦ 8 octobre 1992 Décret 92-1132

Ce décret fixe d'une part les conditions d'exercice de ce choix pour les jeunes sourds et leurs familles, d'autre part les dispositions à prendre par les établissements et services où est assurée l'éducation des jeunes sourds, pour garantir l'application de ce choix.

- ♦ 30 juin 1998 Rapport Gillot

La députée Dominique GILLOT mandatée par le Premier Ministre, a réalisé une enquête sur la situation des sourds en France en particulier sur le problème de l'accès à l'emploi et sur celui de l'enseignement.

Madame GILLOT a remis son rapport le 30 juin 1998. Celui-ci fait un constat réaliste de la situation en relevant de nombreux dysfonctionnements, obstacles à l'égalité et à la pratique de la citoyenneté. Il contient de nombreuses propositions intéressantes, sur la reconnaissance de la LSF et sur le droit des sourds.

➤ **7 octobre 2002 - Conférence de presse de Monsieur Luc Ferry Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche**



De nouvelles perspectives pour l'enseignement supérieur

Luc Ferry - Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

7 octobre 2002

Un nouvel engagement pour les étudiants

Notre pays a besoin de ses étudiants. Le pays doit s'engager auprès d'eux mais les étudiants doivent aussi s'engager.

L'engagement du pays

Aujourd'hui les objectifs quantitatifs du plan social étudiant ont été atteints. 30% des étudiants sont aidés, le montant des bourses a été relevé de 15 %. Cela représente plus de 1,3 milliard d'euros au seul titre de l'aide sociale directe.

Je le parachève en 2003 en ouvrant le bénéfice des bourses sur critères sociaux aux étudiants de DEA. Il était en effet totalement anormal que des étudiants retenus après une sélection difficile se voient brutalement supprimer leurs bourses. C'était d'autant plus indispensable dans le contexte de la mise en œuvre du master qui intégrera les objectifs actuels des DEA comme des DESS.

Parallèlement, comme vous avez pu le constater à la lecture du projet de loi de finances pour l'enseignement supérieur, j'ai décidé d'amplifier l'action entreprise par mes prédécesseurs pour améliorer le logement des étudiants et pour développer les bibliothèques universitaires.

En ce qui concerne les étudiants handicapés, ce sera un axe prioritaire de ma politique que de leur assurer un meilleur accueil ainsi qu'un meilleur accompagnement de leurs études. L'enseignement supérieur accueille actuellement 7 500 étudiants handicapés, chiffre en augmentation chaque année. Ces étudiants poursuivent de plus en plus des études longues, une cinquantaine sont actuellement doctorants. Les universités, les écoles, les classes post-bac des lycées doivent leur donner les conditions d'études adaptées à leur situation de handicap, tout doit être mis en œuvre pour les accompagner vers une insertion professionnelle réussie. Je vous rappelle que ce dossier de l'intégration des personnes handicapées est une des priorités du Président de la République.

Ce plan social, il fallait le faire et notre pays peut en être fier. Faut-il fixer de nouveaux objectifs ? Il est trop tôt pour le dire. Il faut d'abord en vérifier précisément les effets sur la réduction des inégalités, sur la réussite universitaire. Je souhaite que des études soient rapidement menées sur ce point pour décider s'il convient d'aller plus loin. Cela dit, je souhaite vous donner quelques indications complémentaires.

➤ 13 février 2002- L'éducation nationale reconnaît la langue des signes

Le Monde.fr

samedi 15 mars 2003

Education

L'éducation nationale reconnaît la langue des signes.

L'éducation nationale reconnaît désormais officiellement la langue des signes, autrefois honnie, puis simplement tolérée avant d'être reconnue par la loi il y a dix ans, mais sans grande application concrète pour son apprentissage auprès des jeunes sourds.

Le ministre de l'éducation nationale, **Jack Lang**, a présenté, **mercredi 13 février**, un premier outil pédagogique : un « référentiel » définissant tous les niveaux de compétences à acquérir, du débutant à l'utilisateur confirmé.

Ce document s'inspire, avec des aménagements spécifiques, de celui élaboré et adopté par la

Commission européenne comme cadre commun de référence pour les 43 langues vivantes parlées en Europe, donnant donc à la langue des signes française (LSF) un statut analogue aux autres langues.

« Nous réparons ainsi symboliquement et concrètement une injustice ancienne faite à la langue des signes. Nous reconnaissons sa légitimité éducative et culturelle et nous nous donnons les moyens de l'enseigner au haut niveau qu'elle mérite », a déclaré le ministre. Il a rappelé *« la douloureuse histoire »* de la langue des signes, inventée au XVIII^e siècle par l'abbé de l'Épée, puis rejetée et même frappée d'interdiction au XIX^e siècle. *« On l'a caricaturée. On a prétendu que ce n'était pas une langue digne de ce nom, qu'elle nuisait à l'intégration des sourds et on a même insinué qu'elle était dangereuse, pire encore immorale et sensuelle »,* a-t-il dit, retournant cette accusation : *« Oui, cette langue gestuelle a une dimension esthétique, elle a une beauté plastique, chorégraphique indéniable. »*

LA LSF BIENTÔT AU BAC

Jack Lang a par ailleurs annoncé que le référentiel serait expérimenté auprès de mille élèves (écoles, collèges, lycées en institutions ou en intégration scolaire) dès cette année scolaire, à la rentrée des vacances de février. A terme, la LSF devrait être inscrite aux examens, dont le bac, et donner lieu à des diplômes spécifiques.

Le document, mis au point par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) de Sèvres (Hauts-de-Seine), est adapté à la LSF qui ne possède pas d'écriture, avec une transposition des compétences requises (les enregistrements remplacent l'écrit par exemple).

Près de quatre millions de personnes en France ont des problèmes d'audition, mais les sourds profonds, depuis la naissance ou le plus jeune âge, sont environ 200 000. La moitié connaissent ou pratiquent la LSF plus ou moins régulièrement. Au total, avec les familles, les amis et les professionnels, comme les interprètes, quelque 300 000 personnes sont concernées par la langue des signes.

➤ Organisation des examens et concours au bénéfice des étudiants handicapés de l'enseignement supérieur

Circulaire n° 4 du 22 mars 1994 relative aux étudiants handicapés de l'enseignement supérieur

Texte adressé à Mesdames et messieurs les recteurs d'académie, mesdames et messieurs les présidents d'université, messieurs les présidents d'Institut National Polytechnique, mesdames et messieurs les directeurs d'écoles d'ingénieur, mesdames et messieurs les directeurs des écoles de commerce, de gestion et vente.

Grâce aux importants progrès réalisés ces quinze dernières années dans l'enseignement secondaire quant à la prise en charge éducative et pédagogique des enfants et adolescents porteurs de handicaps, la progression du nombre d'élèves handicapés qui accède à l'enseignement supérieur est constante.

Ce phénomène récent a été accompagné en particulier par la nomination de responsables de leur accueil, par la prise en compte dans nombre de contrats « Université-État » des problèmes liés à l'accessibilité (aménagement particuliers des locaux d'enseignement, d'hébergement, de restauration...) et par une meilleure prise en charge pédagogique (aménagement des cursus, aides matérielles et financières, tutorat).

Dans ce contexte de progression du nombre d'étudiants handicapés dans l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur il apparaît en conséquence utile de rappeler et de mettre à jour des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours pour les étudiants handicapés.

La présente circulaire a pour objet de permettre aux étudiants handicapés présentant un handicap physique, moteur ou sensoriel et candidats à un des examens ou concours organisés par les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de trouver l'installation matérielle, l'as-

sistance en personnel leur permettant de participer aux différentes épreuves dans les meilleures conditions.

I - Inscription administrative et pédagogique

Il apparaîtrait utile qu'au dossier d'inscription de chaque étudiant, soit adjoint un document comportant, outre les coordonnées du service et des personnes chargées de l'accueil des étudiants handicapés des précisions sur les dispositions prises par l'établissement en faveur de ces étudiants et permettant à l'étudiant concerné de faire savoir à l'administration qu'il demande à bénéficier de tout ou partie de ces dispositions,

Ce document élaboré par vos soins compte tenu de la spécificité de votre établissement doit indiquer la marche à suivre pour faire aboutir cette demande.

Muni de sa demande, l'étudiant concerné prend rendez-vous avec le service de médecine préventive universitaire ou inter-universitaire de promotion de la santé (SMPPS), dès l'inscription ou au plus tard dès le début des enseignements de la formation à laquelle il appartient.

L'attention des étudiants doit être appelée sur la nécessité dans leur propre intérêt d'effectuer cette demande dans les délais prévus.

Le directeur du SMPPS établit, sur papier à en-tête, une attestation qui devra préciser les dispositions dont le candidat doit bénéficier. Cette attestation doit être établie après l'avis du responsable de la formation et transmise, dans les plus brefs délais, pour décision au président ou directeur de l'établissement qui informe l'étudiant de sa décision ainsi que le responsable de la formation et le service examens de la formation suivie par l'étudiant.

L'étudiant handicapé prend ensuite contact le plus rapidement possible :

- ♦ Avec le responsable de leur accueil,
- ♦ Avec le responsable de sa formation pour les informer des dispositions spécifiques dont il souhaite bénéficier.

II - Dispositions concernant les contrôles, examens et concours

D'une manière générale il convient de s'assurer que le candidat handicapé se trouve dans des conditions de travail qui ne le défavorisent pas par rapport à ses camarades.

On veillera plus particulièrement à l'observation de dispositions qui concernent aussi bien les épreuves écrites que pratiques et orales des contrôles, des examens et concours.

a) Accessibilité des locaux

Comme cela est déjà largement réalisé dans vos établissements la salle d'examen doit être accessible (plan incliné, ascenseurs aux dimensions) en veillant dans la mesure du possible à des toilettes aménagées à proximité de la salle d'examen.

b) Installation matérielle de la salle d'examen

Les candidats handicapés sont réunis dans une salle particulière chaque fois que leur installation avec les autres candidats n'est pas possible (utilisation de machines, assistance personnalisée...). Le service organisateur prend en charge cette installation.

c) Utilisation de matériels appropriés

Les candidats qui utilisent habituellement un matériel spécifique doivent prévoir l'utilisation de leur propre matériel (machine braille, à écrire, micro-ordinateurs).

Les candidats qui exceptionnellement ne peuvent pas écrire à la main ou utiliser les méthodes ci-dessus pourront être assistés d'un secrétaire qui écrira sous leur dictée.

Compte tenu des évolutions techniques et de sa pratique de plus en plus répandue, l'usage de micro-ordinateurs peut être autorisé dans des conditions d'utilisation définies par vos soins compatibles avec les types d'épreuves passées par le candidat handicapé.

En matière de concours, si la réglementation ne l'a pas expressément prévu, c'est le service organisateur qui est habilité à donner cette autorisation.

Les candidats aveugles ou amblyopes composent sur des sujets transcrits en braille ou en gros caractères. Les copies sont rédigées en écriture manuelle ou machine. Dans le cas de copies rédigées en braille ou en écriture machine, si l'anonymat est de rigueur, celles-ci sont transcrites en écriture normale par un des membres du jury ou sous le contrôle de l'un des membres du jury et mélangées aux copies des autres candidats.

Conformément à l'article 33 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et au décret n° 92-1132 du 8 octobre 1992 relatif à l'éducation des jeunes sourds et fixant les conditions d'application de cet article 33 dans le cas des candidats handicapés auditifs, il est fait appel, si besoin est, à la participation d'enseignants spécialisés pratiquant l'un des modes de communication familiers au candidat : lecture labiale, langue des signes française (LSF) langage parlé complété (LPC).... Je vous rappelle que la liste des codeurs agréés vous est envoyée chaque année par mes services.

d) Temps majoré.

Les candidats peuvent bénéficier d'un aménagement du temps de composition qui, sauf conditions très particulières et exceptionnelles signalées par le SMPPS, ne pourra excéder le tiers du temps normalement prévu pour chaque épreuve des contrôles et examens.

L'organisation horaire des épreuves des contrôles et examens devra laisser aux candidats handicapés une période de repos suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée, afin que le temps consacré au déjeuner ait une durée raisonnable. Toutes les dispositions seront prises pour que les épreuves débutent pour tous les candidats à la même heure.

S'agissant des concours du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dont je rappelle que la réglementation est fixée dans la plupart des cas par arrêté, il convient de se référer à ces textes qui sont en cours d'adaptation pour que les candidats handicapés puissent concourir dans des conditions équitables.

e) Surveillance-secrétariat

La surveillance des épreuves des contrôles et examens se fait de la même manière que pour les autres candidats.

Lorsque la présence d'un secrétaire est nécessaire, celle-ci est assurée prioritairement par un enseignant de la discipline faisant l'objet de l'épreuve.

À défaut, le secrétaire sera soit d'un niveau égal à celui du candidat s'il appartient à une formation différente, soit d'un niveau immédiatement inférieur s'il appartient à la même formation à la condition qu'il ait les connaissances de base dans le même champ disciplinaire.

Le président ou le directeur de l'établissement désignent le secrétaire.

f) Délibération des jurys

Lors de leurs délibérations, les jurys doivent comprendre, à titre consultatif, le ou les enseignant(s) chargé(s) d'assister le ou les étudiants handicapés durant les épreuves de contrôles, examens et concours.

Aucun candidat handicapé ne peut être ajourné, quelques soient les résultats obtenus, sans une délibération spéciale qui fera suite à la consultation des copies du candidat.

g) Dispositions particulières

Le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur prend toutes les mesures per-

mettant aux étudiants handicapés hospitalisés au moment des sessions d'examen de composer dans des conditions définies en accord avec le chef du service hospitalier dont dépend l'étudiant.

S'agissant des examens, si, pour une raison médicale, épreuves, il appartient au président du jury, dans le respect de la souveraineté de ce jury, d'envisager de faire subir lesdites épreuves ultérieurement, en particulier si cet aménagement n'a pas d'incidence sur la date fixée pour la délibération de ce jury.

La présente circulaire tout en fixant des règles communes peut apporter de réponse à tous les problèmes très particuliers qui peuvent se poser à l'occasion du déroulement des épreuves. Les présidents et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur peuvent procéder aux adaptations que des cas imprévus rendent nécessaires, tout en s'attachant à maintenir le principe d'équité.

La présente circulaire remplace et annule la circulaire n° 86-156 du 24 avril 1986 relative à « l'Organisation des examens publics pour les étudiants handicapés physiques, moteurs et sensoriels ».

Vous voudrez bien me faire connaître sous le présent timbre les difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces instructions.

Pour le ministre et par délégation,

le directeur du cabinet,

Christian PHILIP

EXTRAIT DE MÉMOIRE

« Le Sourd, l'écrit et le traducteur » de Gaëlle Schraauwers

Gaëlle Schraauwers Eichelberger prend contact avec la langue des signes au cours de sa licence en sciences du langage à Poitiers en 1996. En contact avec de jeunes sourds en tant que veilleuse de nuit au Service d'Education Bilingue (SEB de 2LPE) ou bien en tant que professeur remplaçante à l'IRJS de Poitiers, elle s'engage dans le bilinguisme comme enseignante pour le SEB jusqu'en 1999. Elle part alors pour intégrer l'équipe de Laurent Clerc à Champs sur Marne dans le but de poursuivre le travail de recherche-action avec l'AFL (Association Française pour la Lecture) dont il est question dans son mémoire. Bien que très attachée à la collaboration avec les enseignants sourds pour un travail en parallèle sur le français et la LSF, elle change d'orientation (bien que toujours « linguistique ») en poursuivant la formation d'interprète SERAC/Paris 8 dont elle sort diplômée en septembre 2003.

Dans son mémoire *Le Sourd, l'écrit et le traducteur*, l'auteur prend le soin, dans un avant propos, de justifier l'angle pédagogique choisi pour cette recherche sur la traduction, du fait de son expérience concrète en la matière et reconnaissant qu'il s'agit d'une orientation non exhaustive, le mémoire de DFSSU ne permettant pas de traiter intégralement la question. Ce parti pris, qui est nourri par des constats et des réflexions sur la situation scolaire des enfants sourds en France fait l'intérêt de ce passionnant travail de Gaëlle Schraauwers. Nous espérons vivement que cela vous donnera la curiosité d'en lire l'intégralité.

La pratique de la traduction au cours de la formation d'interprète lui révèle la spécificité de la traduction LSF/français, voire les limites de terme lui-même. En effet, la traduction désigne généralement une activité liée à des textes écrits, alors que la langue des signes, ne se transcrivant pas, est considérée comme une langue orale. Il ne s'agit pourtant pas d'une interprétation, puisqu'il y a une trace écrite.

De ce questionnement découle une réflexion en trois parties.

Dans un premier temps, l'auteur explique les besoins en traduction des sourds par l'illettrisme massif qui les touche. Un rappel historique (victoire de l'oralisme sur la langue des signes) éclaire l'origine « institutionnelle » de l'échec scolaire des sourds. Si la langue des signes est dorénavant progressivement reconnue, si l'interprétation se développe permettant un accès au sens et aux savoirs, l'auteur rappelle que le français écrit reste, paradoxalement, la seule langue de référence pour l'évaluation des connaissances des sourds. De plus, alors que le français peut être considéré comme une langue seconde (ou étrangère) pour les sourds, on exige d'eux qu'ils l'acquièrent sur la même durée à un niveau de maîtrise comparable.

S'en suit un parallèle très intéressant (tiré de plusieurs années d'expérimentation d'enseignement du français en classe bilingue), entre l'activité du traducteur et celle des enseignants (binôme sourd/entendant) préparant une leçon de lecture ainsi que celle des élèves analysant le texte. Si des progrès sont constatés en lecture, la production d'écrits en français reste toutefois problématique, mais Gaëlle Schraauwers poursuivant sa comparaison, constate judicieusement que les traducteurs professionnels eux-mêmes, travaillent uniquement vers leur langue maternelle.

La deuxième partie s'attache à montrer, en établissant les fonctions de l'écrit et de l'oral, en quoi on peut dire : la LSF, une langue « écrite » qui s'ignore. En effet, l'idée de la supériorité de l'écrit sur l'oral dévalorise de fait les langues qui ne possèdent pas de système d'écriture, y compris les langues des signes. Or, d'après l'expérience de l'auteur et les témoignages d'interprètes professionnels, la LSF pourrait pourtant, dans certaines circonstances, remplir les critères d'un écrit. Des exemples sont exposés : analyse en LSF d'un texte français, préparation d'une conférence en LSF,

adaptation théâtrale, dissertation sur vidéo... La plupart de ces activités nécessitent toutefois le passage à une forme écrite préparatoire, sous forme de notation personnelle à chaque individu (phrases ou mots clés en français, schémas...).

Dans la troisième et dernière partie de cette recherche que nous avons eu envie de vous faire lire, sont présentées les spécificités de la traduction entre deux langues non indépendantes. Les demandes de traduction en langue des signes peuvent, du fait de la situation de diglossie de la LSF et de l'illettrisme des sourds, mettre l'interprète

dans une position limite soit du point de vue des compétences soit au niveau déontologique. Gaëlle Schraauwers analyse ensuite les nouvelles pratiques de traductions qui se mettent en place pour répondre à l'évolution des besoins des sourds.

Nous vous laissons le loisir de découvrir par vous-même la conclusion de cette recherche sur la traduction, écrite par l'auteur, que vous trouverez à la fin de l'extrait qui va suivre.



III - Les spécificités de la traduction entre deux langues non indépendantes.

Nous l'aurons vu, en raison de la situation de diglossie dans laquelle se trouve la LSF, les rapports entretenus entre les deux langues, le français écrit et la LSF, sont complexes et ambigus et il semble difficile de les dissocier totalement. N'oublions pas qu'il s'agit, après tout, de langue des signes française, il paraît donc logique qu'elle soit liée au français. C'est d'ailleurs probablement ce facteur qui nous perturbe dans la conception que nous avons de la traduction et qui nous a poussé à nous interroger sur sa forme en langue des signes.

Il nous semble, en fin de compte, que l'activité de traduction existe bien entre le français et la LSF, même si elle a, pour différentes raisons, une forme et des contraintes particulières qui la situent parfois à la limite de la traduction proprement dite. Mais pour pouvoir opérer des comparaisons pertinentes quant aux pratiques, il est important, dans un premier temps, de rappeler quelques éléments fondamentaux de la traduction.

1 - Quelques principes de l'activité de traduction

La charte du traducteur, proposée par la société française des traducteurs, nous dit que « traduire un texte consiste à le transposer par écrit d'une langue source en une langue cible ». C'est la définition la plus simple et la plus neutre que l'on puisse trouver. D'un point de vue un peu plus concret, on considère souvent que la traduction consiste à produire dans une langue d'arrivée l'équivalent naturel le plus proche du message de la langue de départ, d'abord quant à la signification, puis quant au style.

Mais si l'on en croit ce que nous dit Georges MOUNIN¹ qui analyse différentes théories, d'un point de vue purement linguistique, la traduction est théoriquement impossible puisque nous voyons tous une même réalité « à travers le verre déformant d'une langue particulière ». Chaque langue engendre donc des images différentes non superposables. Donc, si nous ne parlons pas du même monde, la traduction n'est pas légitime et matériellement impossible scientifiquement parlant. Mais ce point de vue paraît bien radical et s'il est vrai que la traduction pose de nombreux problèmes, le simple fait qu'elle

soit couramment pratiquée prouve bien qu'elle est possible même si elle a des limites. Le traducteur, dans son désir de fidélité et de travail bien fait, est tiraillé entre la volonté de « tout traduire » et le sentiment que l'on ne peut, finalement, rien traduire totalement.

Mais cette idée de départ que chaque langue possède sa propre représentation du monde doit incontestablement être prise en compte dans l'activité de traduction entre deux langues, y compris entre le français et la LSF. Georges MOUNIN insiste d'ailleurs sur ce point : « *Si nous voulons comprendre pourquoi et comment la traduction reste possible, il nous faut donc d'abord accepter dans son entièreté ce fait, qu'une langue nous oblige à voir le monde d'une certaine manière, et nous empêche par conséquent de le voir d'autres manières.* »²

En être conscient est une bonne chose mais le gérer n'est pas toujours chose facile. Les interprètes en langue des signes (qui assurent aussi la tâche de traducteur) sont confrontés, en permanence, aux limites de la traduction dues à des différences culturelles importantes entre sourds et entendants. C'est un problème récurrent de la traduction en général. Car, si l'on est prêt, parfois, à se contenter d'approximations, on est parfois aussi face à des dilemmes. Comment « *décrire dans une langue un monde différent de celui qu'elle décrit ordinairement ? Comment traduire la parabole évangélique du bon grain et de l'ivraie, comment faire comprendre le comportement du semeur, dans une civilisation d'Indiens du désert où l'on ne sème pas à la volée, mais où chaque graine est individuellement déposée dans un trou de sable ?* »³

Si cette idée est largement admise par tous les interprètes traducteurs que nous avons interrogés, et si elle ne semble pas leur poser de problème éthique dans leurs pratiques d'interprétation, on s'aperçoit, à contrario, que les avis divergent lorsqu'il s'agit des pratiques mettant en jeu l'écrit et donc la traduction. Suivant leur conception des choses, les limites qu'ils posent à l'activité de traduction se situent à des niveaux bien différents.

2 - Traducteur, écrivain public et secrétaire bilingue

Tout le monde s'accorde à dire qu'interprète et traducteur sont deux métiers distincts même si dans la pratique (en langues orales) certains font les deux. En langue des signes, il n'existe pas encore de traducteurs. Ce sont les interprètes qui font office de traducteurs. Et cela pour toutes les raisons que nous avons vues précédemment concernant le statut de la LSF et les problèmes d'illettrisme. La langue des signes n'étant pas considérée comme une langue écrite, il n'y a pas de véritable demande de traduction proprement dite. Contrairement aux traducteurs en langues orales, à qui on fait appel pour traduire des livres, des notices ou des documents techniques, les « traducteurs » en LSF sont eux, sollicités dans leur grande majorité, dans le domaine « social ». Le travail le plus fréquent qui leur est demandé est de traduire, dans les deux sens, des courriers, des emails, des dossiers administratifs et autres documents dans des entreprises ou plus souvent dans des associations de sourds. Et c'est là que les avis divergent.

La traduction vers la LSF destinée à des personnes ne sachant pas lire le français, ne pose pas vraiment de problèmes car même si la traduction ne se fait pas vers sa langue maternelle, c'est une activité qui se rapproche de l'interprétation. En effet, il ne s'agit que d'une traduction « pour information » (par opposition à la qualité « pour publication »⁴). On informe la personne sourde de ce qui est dit dans tel formulaire ou tel courrier. Ce travail se fait quasiment en direct et ne nécessite pas le long travail que l'on trouve en traduction.

Par contre, lorsqu'il s'agit de rédaction en français, les avis sont partagés. Car l'écrit qui est produit sera destiné à l'envoi et l'on ne peut se contenter d'un « premier jet ». Nous l'avons vu, le travail d'écriture nécessite du temps, de l'énergie et une certaine pratique. Certains interprètes considèrent que cela fait partie de leur rôle et qu'ils sont sensés avoir un certain niveau de maîtrise du français et une familiarité avec ce type d'écrits pour répondre à ce besoin. D'autres seront plus réservés, argumentant que l'on n'est pas tous des spécialistes des écrits administratifs et qu'il existe des secrétaires bilingues pour faire ce travail. Ce en quoi ils n'ont pas tort et d'ailleurs, même les interprètes qui acceptent volontiers de le faire, sont tous d'accord pour dire que c'est, effectivement, le travail des secrétaires bilingues et qu'il en existe d'ailleurs qui le font très bien. Mais l'on suppose que les besoins sont, dans bien des lieux, insuffisants et trop ponctuels pour envisager la nécessité d'un poste de ce type. A l'heure actuelle, ce sont très souvent des interprètes qui assurent ce travail et c'est sans doute l'une des raisons pour laquelle c'est un élément de base du module de traduction dans la formation que nous avons suivie.

Il faut préciser que cette activité ne représente qu'une infime partie du travail des interprètes, (ils l'estiment entre 1 et 5%) c'est pourquoi, même ceux qui considèrent que ce n'est, en principe pas de leur ressort, acceptent tout de même de le faire de façon ponctuelle, dans la mesure où il n'y a souvent personne d'autre de compétent pour le faire.

Mais pour toutes ces situations où il s'agit d'aider les sourds dans un travail de rédaction en français, on a tendance à utiliser le terme écrivain public plutôt que traducteur. Lorsqu'un sourd nous demande d'écrire un courrier mais qu'il n'a aucune notion de ce qu'il faut mettre dans une lettre, on écrit, véritablement, à sa place. Ce n'est plus un travail sur la forme mais sur le contenu, on le questionne sur ses intentions et d'une certaine manière, on l'influence.

L'écrivain public, selon le petit Larousse, est une « *personne qui fait profession de rédiger des textes divers pour le compte de ceux qui ne savent pas écrire, qui écrivent avec difficulté* ». Selon l'AEPF⁵, l'écrivain public est avant tout un spécialiste du rédactionnel qui intervient dans de nombreux domaines, y compris pour des entreprises. Il semble donc que ce métier (qui soit dit en passant n'est malheureusement pas réglementé) ait beaucoup évolué au cours des siècles. Les besoins changent et les pratiques aussi. Ainsi, il arrive qu'au travail de rédaction s'ajoutent « *des prestations spécialisées en fonction de la compétence particulière de l'écrivain public (par exemple, des traductions), dans la limite des règles assurant la protection légale de certaines activités professionnelles* »⁶.

Et c'est bien de ce cas particulier dont il s'agit car s'il est question de faire de la rédaction pour un sourd, il s'agit avant tout de traduire ses idées de la langue des signes en français. Alors, traducteur-écrivain ou écrivain public bilingue ? Le premier possède une formation en interprétation et traduction alors que le second, non reconnu, n'en possède souvent aucune, même si l'on en trouve certainement de très compétents sur le marché. On peut toujours jouer sur les mots et sur les points de vues, certains privilégieront les compétences en traduction par rapport aux compétences rédactionnelles, d'autres l'inverse. Chaque situation nécessite des compétences différentes et il ne s'agit pas d'opposer ces deux activités car elles sont parfois complémentaires et ces deux professionnels peuvent être amenés à travailler ensemble. C'est le cas notamment à « l'Œil et la Main » où interprètes (spécialistes de la traduction) et adaptateurs (spécialiste de l'écrit pour la télévision) vont mettre à profit, ensemble, leurs compétences. L'interprète traduit de la LSF vers le français et l'adaptateur rédige le texte destiné au sous-titrage. C'est donc lui qui est chargé de l'écrit mais l'interprète intervient également sur la rédaction et le lexique pour que le texte soit le plus fidèle possible à la version LSF.

Pour toutes ces situations intermédiaires que l'on attribue parfois à la secrétaire bilingue ou à l'écrivain public, on se trouve en fait dans des « cas particuliers » de traduction. L'interprétation et la traduction ne sont pas des activités uniques et figées, elles possèdent plusieurs facettes. Lorsque l'on fait de l'interprétation depuis une langue des signes non standard, on peut considérer que ce n'est pas de notre ressort, mais on peut aussi estimer que cela fait partie de notre métier. Il en va de même pour la traduction mais les opinions à ce sujet divergent suivant les personnes et suivant les régions. Il semble donc difficile d'établir une « norme », mais il est également difficile d'exclure totalement ce travail de l'activité de traduction.

3 - les besoins évoluent et le métier se précise

Comme nous l'avons vu dans nos deux premières parties, depuis la reconnaissance de la LSF, la situation des sourds face à l'écrit mais aussi la forme de la langue des signes sont en train d'évoluer. Aussi, quelques interprètes, sur le terrain depuis longtemps, ont pu nous faire part de leurs observations quant aux conséquences de cette évolution dans leurs pratiques de traduction.

Ainsi, ce qui était au départ, il y a une quinzaine d'années, une tâche de secrétaire bilingue comme nous l'évoquions précédemment (rédiger une lettre pour un sourd qui nous communique ses intentions mais qui n'a aucune idée de la manière dont on rédige) devient parfois un travail d'aide à la mise en forme voire de véritable traduction. On voit, en effet, de plus en plus de sourds maîtrisant suffisamment bien le français pour pouvoir participer à la rédaction. Ou tout du moins, ont-ils une conscience suffisamment bonne de ce qu'est l'écrit pour fournir au traducteur une version déjà organisée voire « rédigée » en LSF. Suivant leur niveau, leurs intentions ou leurs habitudes, certains rédigeront eux-mêmes une ébauche de lettre qu'ils feront remanier par un entendant (pas toujours un traducteur

d'ailleurs) et d'autres, prépareront une vidéo très structurée qu'il suffira de traduire en y apportant, bien sur, les adaptations inhérentes au français écrit. Il est à noter que si ces pratiques se développent, elles restent minoritaires dans la communauté sourde.

En effet, les quelques demandes de « traduction pure » émanent principalement des militants de la LSF qui revendiquent leur identité et veulent être reconnus dans leur langue. C'est le cas, par exemple des sourds qui ont demandé à passer leurs examens écrits en LSF au moyen de traducteurs (exemple que nous avons cité plus haut : *la dissertation sur vidéo*). Mais comme nous l'avons dit, ces quelques cas restent exceptionnels car ce genre de procédés est extrêmement lourd et coûteux à mettre en place. En général, les sourds préfèrent utiliser leurs crédits, très limités, pour l'interprétation plutôt que pour la traduction.

Un autre facteur qui fait évoluer les besoins, est le progrès technique, l'utilisation courante et simplifiée de la vidéo, la démocratisation de l'informatique et de l'Internet ainsi que l'arrivée, même ponctuelle, des sourds à la télévision. Ce sont dans ces domaines que les interprètes que nous avons interrogés témoignent de vraies pratiques de traduction.

L'utilisation de ces différents outils contribue à palier aux difficultés de transcription de la LSF. Le fait d'avoir une trace figée dans le temps que l'on peut manipuler (vidéo ou séquence informatique), permet aux sourds une plus grande autonomie et un meilleur accès à l'écrit. Une expérience de ce type a été menée à Toulouse il y a quelques années. Des étudiants en sociologie ont fait appel aux services des interprètes qui traduisaient leurs cours. Ils leur ont demandé de traduire des textes, car leur niveau de français ne leur permettait pas d'entrer dans une lecture assez fine pour pouvoir en faire une analyse ou un commentaire. L'interprète, qui connaissait déjà le contenu du cours, lisait le texte et le découpait en suivant les idées principales. Ensuite face à une caméra, il traduisait chaque idée afin que l'étudiant sourd, présent aussi face à la caméra puisse, après une bonne compréhension, la reformuler le plus justement possible en LSF. Il ne s'agit certes pas d'une traduction très « académique », mais l'avantage de cet outil, c'est qu'il peut être consultable presque aussi facilement qu'un écrit et par différentes personnes.

Si cette expérience, pourtant assez satisfaisante, n'a pas donné suite, toujours pour des raisons de lourdeur et de coût, on la retrouvera pourtant, sous une forme un peu différente dans le projet de Web sourd. Celui-ci cherche, notamment, à rendre accessible aux sourds, des formulaires administratifs grâce à une traduction LSF. Chaque partie du formulaire est traduite en LSF, reformulée par un sourd, filmée et enregistrée sous format HTML puis associée au document sur une page web. On remarque qu'il existe de nombreux sites Web accessibles dans des langues différentes. On choisit alors soit l'allemand, soit l'anglais, soit le français. Ce qui est particulier dans le cas qui nous intéresse, c'est que le français et la LSF sont associés sur une même page. Une page entièrement en LSF n'aurait pas la même pertinence pour le sourd car il ne peut faire abstraction de l'écrit. Le travail de traduction vers la LSF est donc d'une grande utilité comme outil d'accès à l'écrit et à une certaine autonomie. Mais ce facteur particulier à la situation des sourds, oblige à aborder l'activité de traduction à deux.

4 - le binôme sourd entendant en traduction

Lorsque nous avons décidé de mettre en place un binôme en classe, c'était parce que nous avions le sentiment que comme les deux langues se côtoyaient et se travaillaient en parallèle, il était logique qu'il y ait un référent « spécialiste » pour chaque langue. De leur côté, les interprètes traducteurs ont eu le même sentiment concernant la traduction vers la LSF. Dès qu'il s'agit d'une traduction de qualité « diffusion » (« publication »), toutes les précautions sont prises et une collaboration avec les sourds se met en place afin de garantir la qualité du produit d'arrivée.

A « l'Œil et le Main » par exemple, lorsqu'il s'agit de traduire le texte du documentaire « le monde en bref », les interprètes prennent toutes les précautions. Elles travaillent tout d'abord à deux sur le texte, pour le décortiquer et trouver les meilleures formulations possibles en LSF. Elles confrontent leurs points de vues, un peu comme un traducteur qui soumet son texte à un collègue. Ensuite, elles soumettront leur traduction à un sourd qui ne connaît pas le texte afin de vérifier la bonne compréhension. Celui-ci pourra alors proposer des modifications et c'est également lui qui supervisera l'enregistrement et donc la version finale. La participation du sourd garantit la formulation en LSF.

C'est un principe qui a également été adopté par l'équipe d'interprètes traducteurs de Toulouse dans leurs différents projets (traductions de textes pour l'université, traduction de formulaires pour Web sourd...). Mais

si l'idée du binôme fonctionne, il ne s'agit pas pour autant d'un modèle figé. Chaque binôme est unique car constitué de personnes ayant ses compétences propres. En effet, la répartition des tâches entre le sourd et l'entendant varie d'un binôme à l'autre. Si le traducteur entendant possède une formation garantissant un certain niveau de LSF et la connaissance des processus de traduction, le sourd lui, n'est pas un spécialiste de la traduction et sa familiarité avec le français est très variable. Il faut donc que les deux personnes apprennent à travailler ensemble pour que leurs compétences se complètent. On retrouve, une fois de plus, les mêmes exigences que dans le binôme scolaire où le bilinguisme des deux est nécessaire.

L'une des principales spécificités de la traduction en langue des signes, c'est justement cette dissociation impossible avec le français. Quand il s'agit de l'écrit, la LSF n'est pas totalement autonome. Lorsque nous travaillions la littérature jeunesse en classe avec les enfants, le support écrit, le livre, restait toujours présent même lorsque toute l'histoire était adaptée en LSF. Lorsqu'on traduit un livre, un document, un album, une BD dans une langue étrangère, on traduit aussi, les tableaux et les schémas, on conserve les illustrations. En langue des signes, ce sont ces éléments là que l'on va garder à l'écrit.

La traduction dans ces conditions est un formidable outil d'accès à l'écrit. D'ailleurs, indépendamment de notre expérimentation pédagogique, la même démarche que celle que nous utilisons pour l'apprentissage de la lecture, a été utilisée pour la réalisation d'un prototype d'adaptation d'un album en LSF (*Un prince pour Lila*), à Toulouse, une fois encore. Il s'agissait d'utiliser le multimédia pour permettre à des sourds de lire un livre seul, même avec un niveau faible en français. Le principe est similaire à celui de *Web sourd*, c'est-à-dire que chaque page de l'album apparaît à l'écran et qu'il suffit de sélectionner la partie du texte que l'on ne comprend pas pour voir apparaître la traduction en LSF. Notons que ce travail de traduction a lui aussi été réalisé par un binôme sourd-entendant et que la traduction finale sur l'écran est formulée par le sourd.

Même si elles restent marginales, on voit de plus en plus d'expériences de ce type voir le jour. Les sourds accèdent plus fréquemment aux études supérieures et certains, à l'aise en français, commencent à s'intéresser à cette activité, même s'ils restent peu nombreux. On évoque même la possibilité de mettre en place une formation de traducteurs destinée aux sourds, car si l'interprétation ne leur est pas accessible, la traduction elle, peut l'être. On trouve d'ailleurs, ici ou là, des sourds qui pratiquent cette activité sans en avoir vraiment conscience. C'est le cas d'une sourde bilingue, à qui des amis demandèrent de traduire un texte pour la cérémonie religieuse de leur mariage. Lorsqu'elle évoque les étapes par lesquelles elle est passée, les difficultés qu'elle a rencontrées et les adaptations qu'elle a dû opérer, on s'aperçoit qu'elle a effectué le travail qu'aurait fait un traducteur professionnel, ni plus, ni moins.

Conclusion :

Les hésitations que nous avons quant à l'utilisation du terme de « traduction » concernant la langue des signes, venaient d'une pratique bien précise, réalisée en formation, que nous avons également observée en stage. Mais cette interrogation nous a permis de réfléchir aux spécificités de notre métier de façon plus large. Les interrogations et les convictions que nous avons en travaillant en milieu pédagogique, nous les retrouvons, presque sous la même forme, dans le métier d'interprète traducteur. Tout semble tourner autour de cette situation si particulière que vivent les sourds, « *étrangers dans leur propre pays* » et non reconnus comme tels.

Mais alors, pourquoi les sourds qui vivent en France auraient-ils besoin de traduction ? Parce que justement ils sont sourds et que le français ne peut, matériellement, pas être leur langue. Et parce que tant que l'on n'aura pas compris cela et que l'on n'en tiendra pas compte pour leur scolarité, les sourds continueront à être illettrés et dépendants des interprètes pour l'écrit. Cependant, les choses changent, la langue des signes est maintenant reconnue et elle évolue. Elle peut être utilisée comme moyen d'accéder au français, nous l'avons constaté auprès d'enfants sourds.

La LSF ne s'écrit pas ? Non, il est vrai que malgré des tentatives, on a beaucoup de mal à la transcrire. Mais comme toutes les langues, elle évolue et en se développant au contact du français, elle prend dans certaines circonstances, des allures de langue travaillée, réfléchie, écrite. C'est d'ailleurs un point qui mériterait d'être approfondi davantage. Analyser des productions « écrites » de LSF sur vidéo, per-

mettrait peut-être de dégager des critères linguistiques précis à mettre en parallèle avec ceux du français écrit.

Puisque la LSF peut prendre des formes proches de l'écrit, elle peut aider à mieux comprendre et à aborder plus facilement le français écrit. Des pédagogues exploitent cette possibilité. Par ailleurs, quelques sourds s'investissent et collaborent avec les traducteurs. La traduction qui n'était qu'une aide à la compréhension et à la rédaction, a maintenant une fonction supplémentaire : grâce aux progrès technologiques et au développement du multimédia, elle devient un outil d'accès au français et donc d'autonomisation.

Ce que ce travail nous a permis de mettre en lumière, c'est que la principale particularité de la traduction entre langue des signes et français, est l'omniprésence et le caractère incontournable de l'écrit. Les sourds vivent entourés d'écrits et d'entendants, et cette situation déséquilibrée engendre des demandes et des pratiques spécifiques. La traduction en langues orales ne peut donc être tout à fait équivalente à celle de la LSF, même si les principes fondamentaux le sont.

Les besoins concernant la vie quotidienne des sourds (courrier, documents administratifs, etc.) ont été les premiers et risquent de ne pas disparaître de si tôt. Quel que soit le titre que l'on mette sur cette activité, (secrétaire bilingue, écrivain public bilingue, « tradaptateur », etc.), il s'agit tout de même probablement, d'une des nombreuses facettes de notre activité. De nouveaux besoins apparaissent et s'ils ne remplacent pas les anciens, peut-être verrons-nous apparaître d'ici quelques années, des spécialistes de la traduction, sourds et entendants ?

Gaëlle Eichelberger Schraauwers
Gaelle.schra@free.fr

¹ Georges MOUNIN, les problèmes théoriques de la traduction, éd. Gallimard, Paris, 1969, p. 51.

² Georges MOUNIN, op.cit., p. 273.

³ Idem, préface de Dominique AURY, page X.

⁴ Traduction, faire les bons choix, op.cit., p. 7.

⁵ Académie des Ecrivains Publics de France.

⁶ Site de l'AEPF, <http://aepf.free.fr>.



DIVERS

Demande d'aide pour la réalisation d'un calendrier

Mail envoyé à l'AFILS le 5 août 2004, renvoyé par le CA sur les forums de discussion concernant les interprètes et les sourds sur Internet :

«

Bonjour,

Nous sommes une association de jeunes du Pays basque : Euskaldun Gazteria. Chaque année nous éditons un calendrier, type éphéméride.

Nous faisons appel à des personnes (poètes, écrivains, traducteurs, enseignants, etc.) et associations ayant un rapport particulier avec le thème du calendrier de 2005 : « **les mots et les langues.** » Ainsi, nous leurs demandons de participer à son élaboration en rédigeant des petits textes très courts.

Votre association, nous en sommes sûrs, peut apporter des écrits intéressants autour de ce thème. Qui doit rédiger ces textes ? Nous laissons ce point à discuter entre vous. Il se pourrait que ce soit les personnes sourdes et muettes elles mêmes ou les associations où ils se retrouvent... Un travail en groupe ? Le CA de l'assoc ? Je ne sais pas. Nous pouvons nous contacter par téléphone pour en discuter ou par e.mail.

Il nous faudrait les petits textes pour le mois de septembre, au nombre d'une dizaine.

Qu'en pensez vous?

A bientôt

Inaki.B euskaldun.gazteria@free.fr

PS : je n'ai trouvé que votre site (en construction). Pouvez-vous me communiquer un numéro de téléphone où je peux vous joindre ?

»

OFFRES D'EMPLOIS

- Le Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) Laurent Clerc cherche des interprètes scolaires ainsi que des enseignants ou éducateurs scolaires sourds.

Je recherche à présent un interprète à temps plein mais j'accepterais que la personne puisse effectuer un temps partiel.

Les interprètes interviennent au collège ou au lycée.

Les établissements sont situés à Noisiel, l'un et l'autre à proximité du RER A (station Noisiel).

Le poste concerné commence en septembre.

Quant aux professionnels sourds, je souhaite trouver une personne qui soit en mesure d'effectuer un soutien scolaire dans le cadre du collège. Il s'agit de remplacer une salariée qui sera en congé maternité ; j'envisage également de créer un poste sur l'élémentaire pour la rentrée 2004/2005.

Patrick MASRI

Contact :

l.clerc77@tiscali.fr, soit au 01 64 62 20 55

- INTERPRETIS lance un appel à recrutement

Il s'agit dans un premier temps de CDD pour un remplacement long (congé parental) qui pourra le cas échéant se transformer en CDI dans le cadre du développement de son activité d'interprétation en milieu universitaire et en Visio Interprétation.

Un équivalent temps plein est recherché, celui-ci peut être distribué sur deux personnes à temps partiel.

Rémunération selon Convention Collective des Prestataires de Service (2001).

Profil des candidats :

- Titulaire d'un Diplôme d'interprète (SERAC ou ESIT) ou d'une carte professionnelle (AFILS)
- Le niveau d'intervention nécessite d'être non débutant

Procédure de candidature :
Présélection

Chaque candidat devra déposer une candidature, composée :

- d'une lettre de motivation écrite,
- d'un CV,

Sélection

La sélection définitive se fera lors d'un entretien avec deux ou trois salariés d'INTERPRETIS. Il est possible qu'une évaluation en situation soit mise en place.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre :

baccia@club-internet.fr

interpretis@wanadoo.fr

Tout courrier devra être adressé à :

INTERPRETIS

18 avenue des Mazades

31200 TOULOUSE

- Création d'un poste d'interprète LSF

Monsieur Michel IRDEL
Président de l'ASM
3, rue des Montagnards
56100 LORIENT

Auray, le 5 juillet 2004

Madame, Monsieur,

Nous venons d'obtenir une subvention du Conseil Général du Morbihan pour la création d'un poste d'interprète LSF.

Nous sommes alors à la recherche d'une personne intéressée par ce travail.

Merci de diffuser cette information et de me donner les coordonnées des interprètes que vous connaissez à mon adresse car le foyer sera fermé pendant les congés d'été.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président de l' ASM

La Secrétaire

➤ Institut Gustave Bager, Ile de France

L'institut départemental Gustave Bager, établissement médico-social pour jeunes déficients auditifs, recherche des interprètes LSF diplômés. CDD temps partiels ou temps complets.

Adresser candidatures à :
Mme La Directrice de l'IDGB, 8 rue Numès, 92600 Asnières.
Tel : 01 46 88 02 12.

Bonjour à tous et toutes !
Ci-dessous l'offre d'emploi...
Vous pouvez me contacter pour toutes infos complémentaires.
Laure Bousard
bzh.laure@wanadoo.fr

➤ Le Centre Jacques Cartier (établissement pour enfants sourds) recrute (en lien avec l'association des sourds des côtes d'Armor) un(e) INTERPRETE EN LSF DIPLÔME(E)

Champs d'intervention : services publics, administrations (mairie, CAF, justice), l'hôpital et les cliniques de St Brieuc (en collaboration avec le " pôle sourds " du CHRU de Rennes)
Connaissance des nouvelles technologies souhaitée (l'interprète sera moteur pour la mise en oeuvre d'un projet de visio-interprétation sur le 22)

Conditions d'embauche : CDD 1 an renouvelable
Salaires mensuel : 1360 euros net + prime d'assiduité
35 h / semaine, 7 semaines de congés / an, bureau, voiture de fonction selon les déplacements.

Dossier candidature : CV + lettre de motivation à :
Monsieur le Directeur,
Centre Jacques Cartier, 20 rue du Vau Meno
BP 7069 22070 St Brieuc CEDEX 03

➤ L'Ecole Intégrée Danielle Casanova
Centre spécialisé pour déficients auditifs recherche un(e) interprète à temps complet en contrat à durée indéterminée.

Ce poste est à pourvoir à compter du 1/09/2004.

Sa mission sera de traduire les réunions d'équipes pluridisciplinaires pour les collègues sourds y participant.

Contact :
Pierre COZE, directeur au 01-39-98-42-60.

Courrier : Ecole Intégrée Danielle Casanova
22-26 Rue de Picardie
95100 ARGENTEUIL

COURRIER DES LECTEURS

A l'occasion d'un réabonnement, certains lecteurs nous envoient de gentils mots d'encouragement... cela nous fait plaisir de les partager aujourd'hui avec vous :

**Bravo pour l'amélioration constante
du Journal de l'AFILS !
Je vois qu'il est en bonnes mains !
Amitiés, Y.D., Saints**

**Je vous félicite pour la qualité du journal.
Elle s'est nettement-améliorée depuis l'arrivée de
votre nouvelle équipe de rédaction
Cordialement, P.B., Paris**

**Je tiens à vous féliciter pour le journal
(comme pour les numéros précédents) :
joli travail.
Bises, C.M., Toulouse**

**Je voulais juste vous féliciter pour la réalisation du journal.
J'y trouve beaucoup d'informations intéressantes et utiles - réflexions et
échanges autour du métier, du dispositif -, étant donné que je suis moi-
même usager régulier des services d'interprètes, plus généralement dans le
cadre de mes activités professionnelles. Evidemment, j'aurai été usager plus
assidu pour les actes de la vie quotidienne, s'il y avait une prise en charge
du dispositif par l'Etat.
Tous mes voeux pour une longue vie au journal de l'AFILS.
Amicalement, A.M., Paris**

**Je voulais te dire un mot sur le journal de l'AFILS qui
est toujours aussi bien, voir même de mieux en
mieux.
Vraiment je me régale en le lisant alors félicitations
à toute l'équipe et en particulier aux deux rédac-
trices en chefs.
F.P., Paris**

Sommaire des numéros précédents

Sommaire du numéro 48

INFOS DIVERSES AFILS

- Des nouvelles de l'AFILS
- « L'AFILS à votre écoute »
- PV de la réunion du CA du 15 mars 2003
- PV antenne IDF
- Mail de Guylaine PARIS

INTERVIEW

- Entretien avec Martine POURRADIER

DOSSIER : JUSTICE

- La Permanence Juridique des Sourds
- Lu ailleurs

EXTRAIT DE MEMOIRE

- « Les enjeux philosophiques de l'interprétation LSF/Français » de Thu Lan NGUYEN

LECTURES

- Références sur l'interprétation
- Vient de paraître

DIVERS

- Formation « traduction et interprétation » de l'IUP de Toulouse
- Programme « Deaf History International »
- Offres d'emploi
- Le courrier des lecteurs

Sommaire du numéro 49

ACTUALITE

- Comment devenir interprète en L.S.F.
- Présentation du DESS de Lille 3 : « Interprétariat L.S.F. - Français »
- Commentaire sur le DESS de Lille 3
- Lettre de la F.N.S.F. adressée à France Télévision
- Question posée à l'Assemblée Nationale
- Lu ailleurs

DOSSIER : CONDITIONS DE TRAVAIL

- Synthèse des échanges parus sur Internet
- Etude, analyse, réflexion et discussion au sein d'Interprétis
- Une expérience au Puy en Velay
- Rapport danois sur les conditions de travail

EXTRAIT DE MEMOIRE

- «Thème ou version ? Pourquoi les interprètes Français/Langue des Signes Française préfèrent-ils travailler vers la L.S.F. ? » de M. BEAU-CHAMPS

DIVERS

- Situation d'interprétation pédagogique en langue orale
- Présentation de la Visio Interprétation
- Programme du colloque organisé par Lille 3 : la linguistique de la L.S.F
- Formation en linguistique de VISUEL/Paris 8
- Congrès international de Stockholm
- Offres d'emploi pêchées sur Internet
- Le courrier des lecteurs

Sommaire du numéro 50

INFOS AFILS

- Prochaine journée « AFILS portes ouvertes »
- P.V. de la réunion des services organisée par l'AFILS Ile de France
- Intervention de l'AFILS à Lille : Journée Internationale des Sourds

ACTUALITE

- Une nouvelle formation d'interprètes traducteurs en LS
- La langue des signes reconnue en Belgique
- Rapport de l'EFSLI
- Entretien avec Michel Lamothe

DOSSIER : L'INTERPRETATION EN MILIEU SCOLAIRE

- Texte rédigé par le groupe AFILS - Interprétation Scolaire

DES NOUVELLES DE 2LPE

- Histoire d'une renaissance
- Texte d'engagement adopté par 2LPE Politique Bilingue
- L'université d'été 2003 en Bourgogne
- Quels projets pour l'avenir ?
- Lettre de soutien à Jérôme Doury, ASAS Nice

DIVERS

- Offres d'emploi pêchées sur Internet
- Appel à candidature : constitution d'une équipe de traducteurs
- Info sur une formation d'interprètes pour sourds-aveugles
- Le courrier des lecteurs

Sommaire du numéro 51

INFOS AFILS

- Comptes-rendus des ateliers du 7 février
- Extraits du P.V. de l'Assemblée Générale du 8 février
- Rapport moral 2003 de « Les mains libres », Rhône-Alpes
- Bilan d'activité 2003 de « Ça parle Ça signe », Toulouse
- Lettre ouverte aux membres de l'AFILS
- Lettre de « Les mains libres » adressée au C.A. de l'AFILS
- Extraits du P.V. de la réunion de l'antenne Ile de France

DOSSIER : UNIVERSITE 1ère partie

- Rédigé par le service toulousain Interprétis

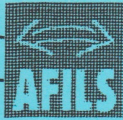
EXTRAIT DE MEMOIRE

- « Etre interprète français / LSF en milieu médical » de Karine Tanguy

DIVERS

- Pétition pour Maud Doury
- Offres d'emploi pêchées sur Internet
- Stage d'été 2004 de 2LPE-PB à Poitiers : propositions aux interprètes
- Bilan du Journal de l'AFILS 2003
- Le courrier des lecteurs

SIGNATURE



BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

N° TEL ou FAX :

ADRESSE @ :

Etes-vous :

Interprète

Sourd Profession :

Service d'interprètes

Association

Autre

Précisez :

Prix de l'abonnement pour 4 numéros :

- 20 euros (membres de l'AFILS)
- 28 € (services d'interprètes membres)
- 22 euros (non-membres)
- 30 € (autres services, assocs, instituts...)

Ci-joint un règlement de euros à l'ordre du « Journal de l'AFILS »

DATE

SIGNATURE

Adressez votre paiement à l'adresse suivante :

Journal de l'AFILS
Isabelle GUICHERD
5, chemin Sainte Catherine
43000 LE PUY EN VELAY